



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2019-40

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

Académie ROUEN

- 76-2019-03-06-014 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative et d'ordonnancement secondaire à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (2 pages) Page 4
- 76-2019-03-06-015 - Arrêté portant subdélégation d signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire DSDEN 76 - DIPE (2 pages) Page 7
- 76-2019-03-06-016 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime (3 pages) Page 10
- 76-2018-12-28-008 - RECAP Actes administratifs- 2d semestre 2018 (2 pages) Page 14

CHU - Hôpitaux de Rouen

- 76-2019-03-06-008 - 2018-322 Délégation signature Loïc DELASTRE (2 pages) Page 17
- 76-2019-03-06-002 - 2019-20 Délégation signature V LOUIN DUCRET (2 pages) Page 20
- 76-2019-03-06-004 - 2019-21 Délégation signature A MORAND (2 pages) Page 23
- 76-2019-03-06-003 - 2019-22 Délégation signature L HUBERT (2 pages) Page 26
- 76-2019-03-06-007 - 2019-24 Délégation signature C LETETU (2 pages) Page 29
- 76-2019-03-06-005 - 2019-31 Délégation signature M HELLOT (2 pages) Page 32
- 76-2019-03-06-001 - 2019-32 Délégation signature A CHAMPAGNE (2 pages) Page 35
- 76-2019-03-06-006 - 2019-33 délégation signature C GUYON (2 pages) Page 38

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2019-02-27-008 - APS - Forage pour les besoins en eau de l'élevage bovin sur la commune d'Isneauville (6 pages) Page 41
- 76-2019-03-07-003 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur l'année 2019 pour M. J.BACHELET, lieutenant de louveterie sur l'ensemble de la neuvième circonscription (2 pages) Page 48
- 76-2019-03-07-002 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur l'année 2019 pour Messieurs J. BACHELET et M. PEPIN, lieutenants de louveterie sur les unités de gestion 54, 57 et 58 sur le secteur de Dieppe et Rouxmesnil-Bouteilles. (2 pages) Page 51
- 76-2019-02-27-010 - Arrêté d'abrogation du droit d'eau des ouvrages du moulin de Kerplass - ROE 13341 - Commune d'Hautot-sur-Mer (4 pages) Page 54
- 76-2019-02-27-009 - Arrêté d'abrogation du droit d'eau des ouvrages du moulin de la Silice - ROE 13321 - Commune de Saint-Aubin-sur-Scie (4 pages) Page 59
- 76-2019-03-07-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 février 2019 relatif à l'autorisation pour certains personnels de l'aéroport de Rouen-Boos à réaliser l'effarouchement et la destruction de certains animaux pouvant constituer des menaces pour la sécurité du transport aérien sur la période 2019-2020. (2 pages) Page 64
- 76-2019-03-06-012 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 90+000 au PR 107+700 sens Beuzeville vers Saint Saëns et Saint Saëns vers Beuzeville de l'autoroute A29 (10 pages) Page 67

| | |
|---|----------|
| 76-2019-03-01-006 - Décision n°19-008 du 1er mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités (14 pages) | Page 78 |
| 76-2019-03-01-005 - Décision n°19-009 du 1er mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (2 pages) | Page 93 |
| 76-2019-03-01-004 - Décision n°19-010 du 1er mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) | Page 96 |
| 76-2010-03-01-001 - Décision n°19-014 du 1er mars 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure (4 pages) | Page 105 |
| 76-2019-02-25-005 - Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune de Ménerval (3 pages) | Page 110 |
| Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie | |
| 76-2019-03-04-001 - Décision n°2019-36 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime (10 pages) | Page 114 |
| Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi | |
| 76-2019-02-26-015 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP pour l'organisme PERENNA (1 page) | Page 125 |
| 76-2019-03-07-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme SAP concernant Monsieur Dimitri AVONTURE (1 page) | Page 127 |
| 76-2019-02-26-016 - REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de SAP concernant Mme Hélène DESCHAMPS (1 page) | Page 129 |
| 76-2019-02-26-017 - REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de SAP concernant Monsieur Richard CUFFEL (1 page) | Page 131 |
| Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie | |
| 76-2019-03-04-002 - Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation (1 page) | Page 133 |

Académie ROUEN

76-2019-03-06-014

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative et d'ordonnancement secondaire à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale

Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative et d'ordonnancement secondaire à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE – DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

- Vu le décret du président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur le recteur de la région académique Normandie à Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale en matière de gestion de personnels ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-06 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIGNOT, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes, circulaires et directives, et toutes les décisions relatives aux délégations reçues par arrêté du 29 janvier 2019 en matière de gestion de personnel, à l'exception de la suspension pour faute grave et des sanctions disciplinaires, et à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MIGNOT, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues par arrêté du 18 janvier 2019 en matière d'ordonnancement secondaire.

Fait à Rouen, le

- 6 MARS 2019


Olivier WAMBECKE


Hervé MIGNOT

Académie ROUEN

76-2019-03-06-015

Arrêté portant subdélégation d signature en matière
d'activités et d'ordonnancement secondaire DSDEN 76 -
DIPE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

**LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE –
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- Vu les articles R 222-19-2 du code de l'Éducation ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n°2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-06 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté rectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 nommant Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 38 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article 1er de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la Directrice académique a reçu délégation, les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non titulaires, des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires et stagiaires en fonction dans le département.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à Madame Caroline BOUHELIER à l'effet de signer toutes les convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Caroline BOUHELIER, les délégations consenties aux articles 1 et 2 seront accordées à :

- Monsieur Bertrand FOUGERE, attaché principal d'administration de l'État, Chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public du département de la Seine-Maritime et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GAUTIER, adjointe au chef de division, chef de bureau de la gestion individuelle des instituteurs et des professeurs des écoles
- Madame Sophie COLIN, chef de bureau de la gestion individuelle des instituteurs et des professeurs des écoles
- Monsieur Hugo FREZET, chef de bureau du mouvement, de l'affectation et du remplacement des instituteurs et des professeurs des écoles

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 6 MARS 2019



Olivier WAMBECKE



Caroline BOUHELIER



Bertrand FOUGERE



Catherine GAUTIER



Sophie COLIN



Hugo FREZET

Académie ROUEN

76-2019-03-06-016

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'activités à la Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'Éducation
- Vu l'article D 222-1 du code de l'Éducation
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

- Vu le décret du président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2009 portant nomination de directeurs académiques des services départementaux adjoints ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 portant délégation de signature de Monsieur le recteur de la région académique Normandie à Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime en matière de gestion de personnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de signature est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale, à l'effet de signer à compter du 20 avril 2018, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, circulaires et directives à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Autorisation de signature est donnée aux chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'effet de signer dans leurs domaines de compétences respectifs les actes non décisifs ne faisant pas grief.

Article 3 : Autorisation de signature est donnée aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale adjoints à l'effet de signer, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de leur domaine de compétence.

Article 4 : Autorisation de signature est donnée à l'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du 1^{er} degré et à l'adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé du 1^{er} degré par intérim à l'effet de signer, en cas d'empêchement du directeur académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de leur domaine de compétence.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le - 6 MARS 2019

Olivier WAMBECKE



Michaël DECOOL



Farid DJEMMAL



Serge FREULET



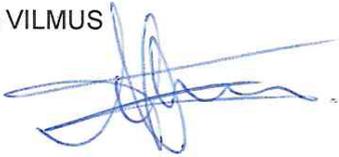
Caroline BOUHELIER



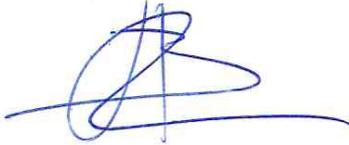
Anne BONNEHON



Sandrine VILMUS



Bertrand FOUGERE



Hervé MIGNOT



Académie ROUEN

76-2018-12-28-008

RECAP Actes administratifs- 2d semestre 2018

SG

- Arrêté du 11 juillet 2018 de l'IA-DASEN-DSDEN 76 – liste des enseignants conduisant les stages de réussite organisés pendant la période du 27 avril au 30 août 2018 au profit des élèves de l'enseignement du premier degré.

DESCO

- Circulaire DESCO A du 18 septembre 2018 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques et privées sous contrat, aux chefs d'établissement du second degré publics et privés, aux médecins de l'éducation nationale, concernant l'assistance pédagogique à domicile
- Circulaire DESCO A du 21 septembre 2018 adressée aux chefs d'établissement du second degré concernant la procédure relative aux demandes de changement d'établissement scolaire en cours d'année
- Circulaire DESCO B du 7 septembre 2018 : Note à destination des directeurs et directrices d'écoles sous couvert des Inspecteurs (trices) de l'Éducation Nationale relative à la reproduction par reprographie d'œuvres protégées-enquête statistique-trois périodes
- Circulaire DESCO B du 15 octobre 2018 :
 - Note à destination des directeurs et directrices d'écoles sous couvert des Inspecteurs (trices) de l'Éducation Nationale, des principaux de collège et des proviseurs de lycées professionnels, relative à au bilan de rentrée de l'Enseignement des Langues et Cultures d'Origine- EILE
- Circulaire DESCO C du 4 juillet 2018 adressée aux principaux de collèges publics et aux directeurs(trices) de CIO concernant le dispositif admission en classe et atelier relais.
- Circulaire DESCO C du 3 septembre 2018 adressée aux directeurs(trices) d'écoles élémentaires publiques et privées concernant le parlement des enfants.
- Circulaire DESCO C du 3 septembre 2018 adressée aux directeurs(trices) des écoles publiques maternelles et élémentaires concernant le prix Renard'eau.
- Circulaire DESCO C du 27 septembre 2018 adressée aux directeurs(trices) d'écoles élémentaires publiques concernant les ateliers de pratique artistique.
- Circulaire DESCO C du 17 octobre 2018 adressée aux directeurs(trices) d'écoles élémentaires publiques et privées, aux chefs d'établissements d'enseignement public et privé du 2nd degré, directeurs(trices) des établissements secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...), concernant le concours « découvrons notre constitution »
- Circulaire DESCO C du 25 octobre 2018 adressée aux chefs d'établissements d'enseignement public et privé du 2nd degré, directeurs d'EREA, Lycée maritime Anita Conti de FECAMP, directeurs(trices) des établissements secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat (lycées, CFA, maisons familiales et rurales...), directeurs(trices) de CFA, directeurs(trices) des IME, directeurs(trices) des institutions pour jeunes aveugles et les institutions pour jeunes sourds, directeurs(trices) des services éducatifs des hôpitaux, directeurs(trices) des Centres éducatifs fermés, Proviseur de l'unité pédagogique Inter Régional de Lille, directrice du CNED de Rouen, professeurs d'histoire Géographie du département de la Seine Maritime concernant l'appel à projets relatif au concours national de la résistance et de la déportation.
- Circulaire DESCO C du 5 novembre 2018 adressée aux directeurs(trices) d'écoles élémentaires publiques et privées concernant le concours « les enfants de la paix »
- Circulaire DESCO C du 13 novembre 2018 adressée aux directeurs(trices) d'écoles élémentaires publiques et privées et aux chefs d'établissements d'enseignement public et privé du 2nd degré, concernant les actions éducatives
- Circulaire DESCO C du 20 novembre 2018 adressée aux directeurs(trices) d'écoles élémentaires publiques et privées et aux chefs d'établissements d'enseignement public et privé du 2nd degré concernant l'opération pièces jaunes
- Circulaire DESCO C du 26 novembre 2018 adressée aux directeurs(trices) d'écoles élémentaires publiques et privées concernant le concours les petits artistes de la mémoire
- Circulaire DESCO C du 30 novembre 2018 adressée aux directeurs(trices) d'écoles élémentaires publiques et privées concernant la semaine nationale de prévention à l'école

DOS

- Arrêté de la carte scolaire 1er degré en date du 10 septembre 2018.
- Note de service DOS A du 03 juillet 2018 relative à la validation des effectifs (constat de rentrée 2018 et enquête rapide de rentrée) à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Note de service DOS A du 03 juillet 2018 relative à la validation des effectifs (constat de rentrée 2018 et enquête rapide de rentrée) à l'attention des directeurs des écoles publiques
- Note de service DOS A du 03 juillet 2018 relative à la validation des effectifs (constat de rentrée 2018 et enquête rapide de rentrée) à l'attention des directeurs des écoles privées
- Note de service DOS A du 24 août 2018 relative à la vérification des effectifs de rentrée à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Circulaire DOS A du 27 août 2018 relative aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles du 12 et 13 octobre 2018 à l'attention des directeurs d'écoles
- Note de service DOS A du 8 octobre 2018 relative à la préparation de la rentrée 2018 -prévisions des effectifs- à l'attention des directeurs d'écoles
- Note de service DOS A du 8 octobre 2018 relative à la préparation de la rentrée 2018 -prévisions des effectifs- à l'attention des inspecteurs de l'éducation nationale
- circulaire DOS A du 5 novembre 2018 relative aux indemnités pour activités péri-éducatives (année scolaire 2018-2019) à l'attention des inspectrices, inspecteurs de l'éducation nationale
- Circulaire DOS B du 5 septembre 2018 adressée aux Principaux de collège concernant le dispositif « Devoirs Faits » — Année scolaire 2018/2019
- Circulaire DOS B du 5 septembre 2018 adressée aux Principaux de collège concernant les modalités d'attribution des indemnités pour activités péri-éducatives – Année scolaire 2018/2019
- Circulaire DOS B du 20 septembre 2018 adressée aux Principaux de collège concernant les HSE de l'accompagnement éducatif et de « Devoirs faits » - Année scolaire 2018/2019
- Circulaire DOS B du 7 novembre 2018 adressée aux Principaux de collège concernant les crédits « Devoirs faits » - Année scolaire 2018/2019
- Circulaire DOS B du 12 novembre 2018 adressée aux Principaux de collège concernant les modalités du dialogue annuel

- Circulaire DOS B du 5 décembre 2018 adressée aux Principaux de collège concernant les modalités d'utilisation des crédits « Devoirs faits » - Année scolaire 2018/2019
- Circulaire DOS B du 19 décembre 2018 adressée aux Principaux de collège concernant la prévision des effectifs et de la structure – Année scolaire 2019/2020
- Note de service de la DOS C du 27 août 2018 adressée mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale et à mesdames et messieurs les assistants de prévention du 1^{er} degré concernant la journée départementale de mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs du 15 octobre 2018.
- Note de service de la DOS C du 27 août 2018 adressée mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées concernant la journée départementale de mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs du 15 octobre 2018.
- Note de service de la DOS C du 27 août 2018 adressée à mesdames et messieurs les principaux des collèges de la Seine-Maritime concernant la nomination des assistants de prévention dans les collèges.
- Note de service de la DOS C du 27 août 2018 adressée à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale concernant la nomination des assistants de prévention dans les circonscriptions du 1^{er} degré.
- Note de service de la DOS C du 3 septembre 2018 adressée à mesdames et messieurs les assistants de prévention du 1^{er} degré concernant leur participation en qualité d'observateurs lors de la journée départementale de mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs du 15 octobre 2018.
- Note de service de la DOS C du 12 novembre 2018 adressée à mesdames et messieurs les assistants de prévention du 1^{er} degré concernant l'enquête ministérielle relative à la santé et à la sécurité au travail dans les écoles et les établissements scolaires.
- Note de service de la DOS C du 23 novembre 2018 adressée à mesdames et messieurs les chefs des établissements publics du second degré concernant l'utilisation des équipements de protection individuelle dans les collèges et les lycées.
- Note de service de la DOS C du 23 novembre 2018 adressée à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale concernant les modalités de convocation des personnels.
- Note de service de la DOS C du 23 novembre 2018 adressée à mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale et à mesdames et messieurs les assistants de prévention des circonscriptions du 1^{er} degré concernant les orientations stratégiques départementales pour l'année scolaire 2018 – 2019.
- Note de service de la DOS C du 27 novembre 2018 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques concernant le déploiement de l'application E.S.D.S. (espace de stockage de documents sécurisés).
- Note de service de la DOS C du 10 décembre 2018 adressé à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées concernant le bilan de la journée départementale de mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs du 15 octobre 2018.
- Note de service de la DOS C du 14 décembre 2018 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées concernant l'adaptation de la posture *Vigipirate* suite à l'attentat de Strasbourg.
- Note de service de la DOS C du 21 décembre 2018 adressée à mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques et privées concernant l'adaptation de la posture *Vigipirate* post attentat de Strasbourg.

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-06-008

2018-322 Délégation signature Loïc DELASTRE

Décision n° 2018-322 portant délégation de signature Loïc DELASTRE

**DECISION N° 2018 - 322
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 juin 2017 nommant Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur adjoint du CHU de Rouen ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur, est chargé de la Direction des Ressources Humaines et des Formations.

Cette direction recouvre les domaines suivants :

- La gestion des ressources humaines et de la formation du personnel non-médical du CHU de Rouen ;
- Les écoles d'enseignement et de formation placées sous l'autorité du CHU de Rouen, en dehors du Medical Training Center Rouen, soient :
 - L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ;
 - L'Institut de Formation des Infirmiers Anesthésistes (IADE) ;
 - L'Institut de Formation des Infirmiers de Blocs Opératoires (IBODE) ;
 - L'Ecole d'Infirmières et de Puéricultrices ;
 - L'Institut de Formation des Cadres de Santé ;
 - L'Institut de Formation des Ambulanciers ;
 - L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie ;
 - L'Institut de Formation en Ergothérapie ;
 - L'Institut de Formation en Psychomotricité ;
 - L'Institut de formation des Aides-soignantes ;
 - L'Institut de formation des Auxiliaires de Puériculture.

Article 2

Monsieur Loïc DELASTRE reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière y compris les assignations au travail, et, pour les actes de gestion administrative courante de sa direction fonctionnelle (tous les courriers, actes, contrats, attestations, décisions, congés, absences exceptionnelles, ordres de mission, frais de déplacement, demandes de formation, ...), ainsi que les entretiens d'évaluation annuelle et de formation des Directrices et des Directeurs des écoles d'enseignement et de formation placées sous son autorité.

Sont exclus du champ de ses attributions :

- Les recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Les décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;

- Les sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline.

Il reçoit délégation de signature pour la gestion financière de sa direction fonctionnelle : actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Monsieur Loïc DELASTRE reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint du CHU de Rouen pour assurer la présidence :

- Du comité technique d'établissement (CTE) ;
- Du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) Central ;
- Du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du site de Ch.Nicolle ;
- Du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du site de Bois Guillaume.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Monsieur Loïc DELASTRE rend compte de l'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2018-169.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le

6 - MARS 2019

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale

Le délégataire
Loïc DELASTRE
Directeur des Ressources Humaines et des
Formations

Copies :

M. L. DELASTRE
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
Mme Le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-06-002

2019-20 Délégation signature V LOUIN DUCRET

Délégation de signature n° 2019-20 de Mme Valérie LOUIN-DUCRET

**DECISION N° 2019 - 20
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 janvier 2018 nommant Madame LOUIN DUCRET, directrice adjointe du CHU de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, Madame Valérie LOUIN-DUCRET, Directrice adjointe des Ressources Humaines et des Formations reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, dans la limite de ses attributions.

Concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline ;

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, elle reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la Direction pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Madame Valérie LOUIN-DUCRET rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-50.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le **6 - MARS 2019**

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le délégataire
Valérie LOUIN-DUCRET
Directrice adjointe des Ressources
Humaines et des Formations



Copie :
Mme Valérie LOUIN-DUCRET
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M.L. DELASTRE
Mme Le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-06-004

2019-21 Délégation signature A MORAND

Décision n° 2019-21 portant délégation de signature à M Alexandre MORAND

DECISION N° 2019 - 21
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant Monsieur Alexandre MORAND, Directeur adjoint du CHU de Rouen, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-354 portant procès-verbal d'installation au CHU de Rouen de Monsieur Alexandre MORAND ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, Monsieur Alexandre MORAND, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des formations, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, dans la limite de ses attributions.

Concernant tous les actes, contrats, attestations, et décisions, à l'exception :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de Direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline ;

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations du CHU de Rouen, il reçoit délégation de signature pour la gestion financière de la Direction pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Article 2

Monsieur Alexandre MORAND rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Fait à Rouen le **6 - MARS 2019**

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le délégataire
Alexandre MORAND
Directeur Adjoint des Ressources Humaines et
des formations



Copie :

M. A MORAND, Directeur adjoint des Ressources Humaines

Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale

M L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines

Mme Le Comptable Public de l'Etablissement

Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-06-003

2019-22 Délégation signature L HUBERT

Décision n° 2019-22 portant délégation de signature à M Loïc HUBERT

**DECISION N° 2019 - 22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

Vu la décision n° 2019- 20 portant délégation de signature à Madame Valérie LOUIN DUCRET notamment l'article 1^{er} ;

Vue la décision n°2019-21 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre MORAND notamment l'article 1^{er} ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Rouen, de Madame Valérie LOUIN DUCRET, Directrice adjointe des Ressources Humaines, de Monsieur Alexandre MORAND, Directeur adjoint des Ressources Humaines, Monsieur Loïc HUBERT, Ingénieur Hospitalier Principal, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les documents suivants :

- Etats des Frais ANFH ;
- Emission de titres de recettes ;
- Remboursements concernant les accidents du travail.

Article 2

Monsieur Loïc HUBERT rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur des Ressources Humaines et des Formations ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

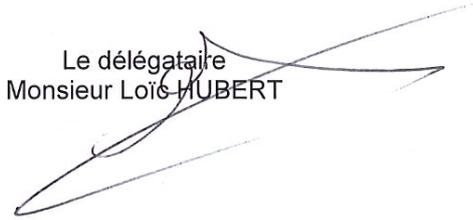
Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Fait à Rouen, le **6 - MARS 2019**

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le délégataire
Monsieur Loïc HUBERT



Copie :

M. L. HUBERT

Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale

M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines

M. A. MORAND, Directeur adjoint des Ressources Humaines

Mme V. LOIN DUCRET, Directrice adjointe des Ressources Humaines

Mme Le Comptable Public de l'Établissement

Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-06-007

2019-24 Délégation signature C LETETU

Décision n° 2019-24 portant délégation de signature à Christine LETETU

DECISION N° 2019 - 24

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et notamment en son article 2 ;

DÉCIDE :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines, Madame Christine LETETU, Coordinatrice du service social, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante se rapportant au service social placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines du CHU de Rouen dans la limite de ses attributions, concernant tous les actes, contrats, attestations et décisions concernant les deux domaines suivants :

- La gestion des ressources humaine du Service Social : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels stagiaires et titulaires qui relèvent d'une concertation avec le Directeur des Ressources Humaines ou avec la Direction Générale pour les personnels figurant sur l'organigramme de Direction,
 - Les assignations de personnel en cas de grève,
 - Les décisions d'ordre disciplinaire.
- La gestion financière du service social : délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 4

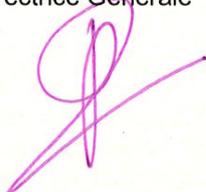
La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

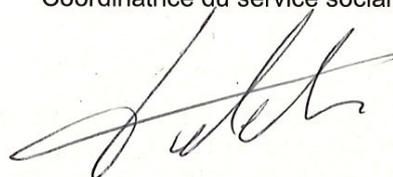
Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen le, **6 - MARS 2019**

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Déléataire
Christine LETETU
Coordinatrice du service social



Copie :
Mme LETETU
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. L DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines
Mme F. DELAIRE, CGS
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-06-005

2019-31 Délégation signature M HELLOT

Décision n° 2019-31 portant délégation de signature à Magali HELLOT

DECISION N° 2019 -31

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

Vu la décision n° 2019 - 24 portant délégation de signature à Madame Christine LETETU, Coordinatrice du service social ;

DÉCIDE :

Article 1er

Madame Magali HELLOT, Cadre socio-éducatif, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante se rapportant aux secteurs du service social placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines du CHU de Rouen, dans la limite de ses attributions, concernant tous les actes, contrats, attestations et décisions concernant le domaine suivants :

- La gestion des ressources humaines des secteurs du service social qui la concerne : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ...,

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels contractuels, stagiaires ou titulaires,
- Les assignations de personnel en cas de grève,
- Les décisions d'ordre disciplinaire.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Madame Magali HELLOT rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Christine LETETU, Coordinatrice du service social, ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de la date de sa publication.

Fait à Rouen, le 27/02/2019

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Délégataire
Magali HELLOT
Cadre socio-éducatif



Copie :
Mme M. HELLOT, Cadre socio-éducatif
Mme C. LETETU, Coordinatrice du service social
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. L DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines
Mme F. DELAIRE, CGS
Mme. la Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-06-001

2019-32 Délégation signature A CHAMPAGNE

Délégation signature n° 2019-32 de M Arnaud CHAMPAGNE, cadre socio-éducatif

DECISION N° 2019 -32

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018-322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE notamment en son article 2 ;

Vu la décision n° 2019 - 24 portant délégation de signature à Madame Christine LETETU, Coordinatrice du service social ;

DÉCIDE :

Article 1er

Monsieur Arnaud CHAMPAGNE, Cadre socio-éducatif, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion courante se rapportant aux secteurs du service social placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines du CHU de Rouen, dans la limite de ses attributions, concernant tous les actes, contrats, attestations et décisions concernant le domaine suivants :

- La gestion des ressources humaines des secteurs du service social qui la concerne : délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,

En sont exclus :

- Les recrutements des personnels contractuels, stagiaires ou titulaires,
- Les assignations de personnel en cas de grève,
- Les décisions d'ordre disciplinaire.

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Monsieur Arnaud CHAMPAGNE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Christine LETETU, Coordinatrice du service social, ou à la Directrice Générale du CHU de Rouen.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen le, **6 - MARS 2019**

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Déléataire
Arnaud CHAMPAGNE
Cadre socio-éducatif



Copie :

Mr A. CHAMPAGNE, Cadre socio-éducatif
Mme C. LETETU, Coordinatrice du service social
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2019-03-06-006

2019-33 délégation signature C GUYON

Décision n° 2019-33 portant délégation de signature à Catherine GUYON

DECISION N°2019 - 33
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6141-1, L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 portant nomination de Madame Véronique DESJARDINS en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

Vu la décision n° 2018 - 322 portant délégation de signature à Monsieur Loïc DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations ;

DECISE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc DELASTRE, Madame Catherine GUYON, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Formation Continue du personnel non médical, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, l'ensemble des actes, attestations, décisions, et de facturation relatifs relatif à la formation continue du personnel non médical et médical placée sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et des Formations :

- Signature des devis de formation ;
- Signature des conventions de formation ;
- Signature des factures des formations réalisées ou à venir selon les règles de facturation ou de remboursement auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou de toutes organismes (entreprises publiques ou privées, association à but ou non lucratif, ...) prenant en charge les coûts de formation, veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public ;
- Signature des demandes de remboursement de frais de déplacement agent
- Signature et délivrance des certificats de formation ;
- Signature des courriers des pré-contentieux et règlements amiables liés à cette activité ;

Madame Catherine GUYON est chargée de la gestion des ressources humaines relative à l'équipe de la formation continue du personnel non médical, à ce titre, elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation, ... ,

En sont exclus :

- Les actes relatifs aux recrutements des personnels stagiaires, titulaires et contractuels
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire ;

Elle a aussi la charge de la gestion financière de la formation continue du personnel non médical à ce titre, elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

Article 2

Madame Catherine GUYON rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Loïc Delastre ou à la Directrice Générale.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n° 2018-189.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Rouen, le **6 - MARS 2019**

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Le Délégataire
Catherine GUYON
Attachée d'Administration Hospitalière



Copie :
Mme C. GUYON
Mme V. DESJARDINS, Directrice Générale
M. L. DELASTRE, Directeur des Ressources Humaines et des Formations
Mme le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-02-27-008

APS - Forage pour les besoins en eau de l'élevage bovin
sur la commune d'Isneauville



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Bureau police de l'eau

Affaire suivie par : Isabelle BUISINE
Tél. : 02 32 18 94 83
Fax : 02 32 18 94 92
Mél : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Réf. : 76-2018-00989

Arrêté du 27 FEV. 2019

portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un forage pour les besoins en eau de l'établissement d'élevage de bovins de Monsieur Nicolas LEGROS sur le territoire de la commune d'Isneauville.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet de bassin, le 20 novembre 2009 ;
- Vu la déclaration d'utilité publique du 27 novembre 1981 pour l'exploitation des sources du Robec par la ville de Rouen et institution des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages des sources de la Cressonnière, Lefrançois et de l'If à Fontaine-Sous-Préaux et des servitudes y afférentes ;
- Vu la déclaration d'utilité publique du 21 juillet 2015 pour les opérations et travaux relatifs à la mise en place des périmètres de protection et servitudes autour du captage « Darnétal » et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;

Cité administrative Saint Sever - B.P. 76001 - 76032 ROULN Cedex - Tél. : 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 21 novembre 2018, présenté par Monsieur Nicolas LEGROS, enregistré sous le n° 76-2018-00989 et relatif à la création d'un forage pour les besoins en eau de l'établissement d'élevage de bovins de Monsieur Nicolas LEGROS sur le territoire de la commune d'Isneauville ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet ;
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 23 janvier 2015 sur l'avis complémentaire sur le périmètre immédiat du champ captant de Métropole Rouen de la commune de Fontaine-sous-Préaux (réf BSS : 01001B0153, 154, 155) ;
- Vu l'avis du pôle santé environnement de l'agence régionale de santé de Normandie reçu du 20 décembre 2018 ;
- Vu le courrier en date du 17 janvier 2019 adressé au pétitionnaire pour observations sur les prescriptions spécifiques ;
- Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant -

que le projet est localisé dans les périmètres de protection éloignée des captages de Darnétal et de Fontaine-sous-Préaux ;

que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 - objet de la déclaration

Il est donné acte à Monsieur Nicolas LEGROS de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant : **la création d'un forage pour les besoins en eau de l'établissement d'élevage de bovins de Monsieur Nicolas LEGROS et situé sur la commune d'isneauville.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 - Prescriptions générales

Le déclarant respecte les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 - Prescriptions spécifiques

Lors de la réalisation du chantier, le pétitionnaire veille à se prémunir de tout risque de pollution accidentelle.

Les accès et stationnements des véhicules, les sites de stockage des hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.

L'agence régionale de santé et l'exploitant des points d'eau de Darnétal et Fontaine-sous-Préaux sont informés régulièrement du planning ainsi que de l'avancée du chantier.

Une inspection périodique, tous les dix ans, est réalisée en vue de la surveillance du forage et fait l'objet d'un compte-rendu adressé à l'agence régionale de santé.

Article 4 - Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande à la préfète, conformément à l'article R214-39 du code de l'environnement.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages et installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 - Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de la police de l'eau, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Le rapport de fin de travaux est adressé au service de police de l'eau. Une copie du rapport est adressée à l'agence régionale de santé.

Article 7 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière d'archéologie préventive.

Article 9 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L171-1 et suivants du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13.

Article 10 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans les mairies des communes précitées pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de M. le maire et transmis au service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 12 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire d'Isneauville, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

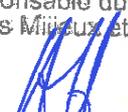
Copie de cet arrêté est adressée au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- chef de la brigade départementale de l'agence française pour la biodiversité de la Seine-Maritime ;
- directeur du secteur « Seine-Aval » de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- président du Département de la Seine-Maritime ;
- président de la Métropole Rouen Normandie ;
- maire de la commune d'Isneauville.

Fait à Rouen, le **27 FEV. 2019**

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours : en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- *par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage,*
- *par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l'environnement.

PJ : arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-07-003

Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur l'année 2019
pour M. J.BACHELET, lieutenant de louveterie sur
l'ensemble de la neuvième circonscription



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10.
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 07 MARS 2019
autorisant la régulation du sanglier sur l'année 2019 pour Monsieur Josian BACHELET, lieutenant de louveterie sur l'ensemble de la neuvième circonscription

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 427-1 à L 427-6 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2018 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie et délimitation des circonscriptions de louveterie en Seine-Maritime pour la période 2015-2019 ;
- Vu les multiples plaintes d'agriculteurs, victimes de dégâts sur leurs cultures sur les communes de Préaux, La Vieux Rue et Quincampoix.

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de procéder à la régulation des populations de sangliers notamment sur l'ensemble du plateau Est de Rouen et les secteurs périphériques, pour limiter les déprédations faites par ces animaux, ainsi que les risques de collision avec les véhicules.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Josian BACHELET, lieutenant de louveterie pour la 9^{ème} circonscription, est chargé d'une mission qui consiste en l'élimination de sangliers, par tirs diurnes et nocturnes et par tous modes et moyens à sa disposition, **sur l'ensemble de la neuvième circonscription** ainsi que sur les communes périphériques.

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par le nombre de personnes de son choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 2 - Cette opération se déroulera pendant la période allant de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra à M. Josian BACHELET de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie, au service départemental de garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi qu'au service de gestion patrimoniale de l'Office national des forêts si nécessaire, la date et le secteur d'intervention.

Article 4 - La destination des animaux prélevés lors de cette mission, et notamment de la venaison, est laissée au libre arbitre du lieutenant de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5 - A l'issue de cette mission, M. Josian BACHELET adressera un compte-rendu des opérations menées, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'informerá, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu le mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 6 - Le non-respect par le lieutenant de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 7 - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers le lieutenant de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Josian BACHELET et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

07 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr pour saisir la juridiction administrative compétente.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-07-002

Arrêté autorisant la régulation du sanglier sur l'année 2019
pour Messieurs J. BACHELET et M. PEPIN, lieutenants
de louveterie sur les unités de gestion 54, 57 et 58 sur le
secteur de Dieppe et Rouxmesnil-Bouteilles.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10.
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 07 MARS 2019

autorisant la régulation du sanglier sur l'année 2019 pour Messieurs Josian BACHELET et Martial PEPIN, lieutenants de louveterie sur les unités de gestion 54, 57 et 58 sur le secteur de Dieppe et de Rouxmesnil- Bouteilles

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L 427-1 à L 427-6 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2018 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie et délimitation des circonscriptions de louveterie en Seine-Maritime pour la période 2015-2019 ;
- Vu les multiples plaintes de la société Nestlé, domiciliée sur la commune de Rouxmesnil- Bouteilles, victimes de dégâts sur ses installations.

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de procéder à la régulation des populations de sangliers notamment sur l'ensemble du secteur de Dieppe et les secteurs périphériques, pour limiter les déprédations faites par ces animaux, ainsi que les risques de collision avec les véhicules.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - M. Josian BACHELET et M. Martial PEPIN, lieutenants de louveterie pour les 9^{ème} et 12^{ème} circonscriptions, sont chargés d'une mission qui consiste en l'élimination de sangliers, par tirs diurnes et nocturnes et par tous modes et moyens à leur disposition, **sur les unités de gestion 54, 57 et 58** ainsi que sur les communes périphériques.

Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister par le nombre de personnes de leur choix pour l'accomplissement de l'ensemble de la mission. L'utilisation d'un gyrophare vert sera possible lors de ces opérations.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 2 - Cette opération se déroulera pendant la période allant de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 - Préalablement à chaque sortie, il appartiendra à M. Josian BACHELET et M. Martial PEPIN de communiquer, aux services de police ou de gendarmerie, au service départemental de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la date et le secteur d'intervention.

Article 4 - La destination des animaux prélevés lors de cette mission, et notamment de la venaison, est laissée au libre arbitre des lieutenants de louveterie en charge de l'opération. Cet arrêté vaut autorisation de transport.

Article 5 - A l'issue de cette mission, M. Josian BACHELET et M. Martial PEPIN adresseront un compte-rendu des opérations menées, à la direction départementale des territoires et de la mer et l'informeront, de manière immédiate, de tout incident survenu et ayant pu les mettre en cause dans le cadre de cette mission.

Article 6 - Le non-respect par les lieutenants de louveterie d'une seule de ces clauses entraînera l'annulation de cet arrêté.

Article 7 - Toute personne portant menaces, violences, voies de fait, injures ou diffamations envers les lieutenants de louveterie et participants officiels, et/ou obstruction ou entrave au bon déroulement de cette mission, sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Josian BACHELET et M. Martial PEPIN et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

07 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr pour saisir la juridiction administrative compétente.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-02-27-010

Arrêté d'abrogation du droit d'eau des ouvrages du moulin
de Kerplass - ROE 13341 - Commune d'Hautot-sur-Mer



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service ressources,
milieux et territoires
Bureau de la police de l'eau

Affaire suivie par : Fabrice MAILLARD
Courriel : fabrice.maillard@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02.32.18.94.28
Fax : 02.32.18.94.92
Courriel : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
N° Cascade : 76-2010-00155 – 76-2017-01045

Arrêté du 27 FEV. 2019

constatant les travaux d'aménagement de l'ancien ouvrage Kerplass aval (ROE 13 341) ainsi que le rétablissement de la continuité écologique de la Scie sur la commune d'Hautot-sur-Mer ;

abrogeant l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1859 réglementant l'usage de l'eau des ouvrages du moulin de Kerplass situé sur la commune d'Hautot-sur-Mer.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite « directive cadre sur l'eau » (DCE) du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et II pour les parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L110-1, L181-1, L181-22, L211-1, L214-1, L214-4, L214-17, L215-7, R181-1, R181-45 et R214-18 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Cité administrative Saint Sever - B.P. 76001 - 76032 ROUEN Cedex – Tel. : 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Vu l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1859 réglementant l'usage de l'eau du moulin de Kerplass à Hautot-sur-Mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 approuvant le document d'objectif du site NATURA 2000 n° FR 2 300 132 du « bassin de l'Arques » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 modifié portant approbation des inventaires relatifs aux frayères, zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant les travaux de réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole au niveau du barrage du moulin de Kerplass, commune d'Hautot-sur-Mer, sous le n° 76-2010-00155, du 2 septembre 2010 ;
- Vu la notification faite au bénéficiaire (association syndicale autorisée de la Scie) du projet d'arrêté en date du 22 février 2019 ;
- Vu la réponse par courriel du bénéficiaire en date du 25 février 2019 ;

Considérant

que les ouvrages hydrauliques du moulin de Kerplass sont reconnus autorisés au titre du code de l'environnement ;

que les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole telles qu'elles sont décrites aux articles L211-1, L214-17 et L214-18 du code de l'environnement, doivent être garanties sur l'ensemble du cours d'eau ;

que les travaux réalisés permettent la remise en état naturel du site et la restauration de la continuité écologique, et la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

que la force motrice ne peut plus être utilisée en l'état ;

que l'aménagement consiste, au droit de l'ancien vannage, en la réalisation d'un buchage de l'ensemble du seuil, de la démolition et du retrait des piles centrales, et de la suppression des vannes et de leurs montants, conformément au récépissé de déclaration en date du 2 septembre 2010 et à l'accord délivré au bénéfice de l'ASA de la Scie ;

qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions du code de l'environnement, par le retrait, sans indemnité de la part de l'État, de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1859 ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés et notamment la prévention des inondations, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides ;

qu'il convient donc d'abroger le règlement d'eau des ouvrages du moulin de Kerplass par application des articles R214-18-1 et L214-4.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} – Le règlement d'eau des ouvrages du moulin de Kerplass du 31 mars 1859 est abrogé conformément aux dispositions de l'article L215-10 du code de l'environnement.

Article 2 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Le présent arrêté est affiché en mairie d'Hautot-sur-Mer pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, la direction départementale des territoires et de la mer, le maire d'Hautot-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée :

- à la présidente de l'association syndicale autorisée de la scie,
- au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- au chef de la brigade départementale de l'agence française pour la biodiversité ;
- à la directrice de l'agence régionale de santé,
- au directeur territorial Seine-aval de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le **27 FEV. 2019**

Pour la préfète et par délégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l'environnement.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr pour saisir la juridiction administrative compétente.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-02-27-009

Arrêté d'abrogation du droit d'eau des ouvrages du moulin
de la Silice - ROE 13321 - Commune de
Saint-Aubin-sur-Scie



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service ressources,
milieux et territoires
Bureau de la police de l'eau

Affaire suivie par : Jean CAVAILLES
Courriel : jean.cavaillles@seine-maritime.gouv.fr
Tél. : 02.32.18.94.80
Fax : 02.32.18.94.92
Courriel : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
N° Cascade : 76-2012-00269 – 76-2017-01046

Arrêté du **27 FEV. 2019**

constatant les travaux d'aménagement de l'ancien seuil du moulin de la Silice (ROE 13 321) ainsi que le rétablissement de la continuité écologique de la Scie sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie ;

abrogeant l'ordonnance royale du 8 février 1830 réglementant l'usage de l'eau des ouvrages du moulin de la Silice situé sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'ordonnance royale du 8 février 1830 réglementant l'usage de l'eau du moulin de la Silice à Saint-Aubin-sur-Scie ;
- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite « directive cadre sur l'eau » (DCE) du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et II pour les parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L110-1, L181-1, L181-22, L211-1, L214-1, L214-4, L214-17, L215-7, R181-1, R181-45 et R214-18 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Cité administrative Saint Sever - B.P. 76001 - 76032 ROUFEN Cedex - Tel. : 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu les arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 approuvant le document d'objectif du site NATURA 2000 n° FR 2 300 132 du « bassin de l'Arques » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 modifié portant approbation des inventaires relatifs aux frayères, zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la délibération de l'association syndicale autorisée de la Scie du 23 février 2012 ;
- Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant les travaux de réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole au niveau du barrage du moulin de la Silice, commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous le n° 76-2012-00269, du 11 juin 2012 ;
- Vu la notification faite au bénéficiaire du projet d'arrêté en date du 11 janvier 2018 ;
- Vu l'absence de réponse du bénéficiaire ;

Considérant

que les ouvrages hydrauliques du moulin de la Silice sont reconnus autorisés au titre du code de l'environnement ;

que les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole telles qu'elles sont décrites aux articles L211-1, L214-17 et L214-18 du code de l'environnement, doivent être garanties sur l'ensemble du cours d'eau ;

que les travaux réalisés permettent la remise en état du site et la restauration de la continuité écologique, et la préservation des espèces migratrices vivant alternativement en eau douce et en eau salée ;

que la force motrice ne peut plus être utilisée en l'état ;

que l'aménagement consiste en l'arasement du seuil, au retrait de l'ouvrage de répartition (vannes et montants), au reprofilage du lit et des berges sur 100 mètres en amont du seuil supprimé, et au comblement du canal d'amenée à la turbine, conformément au récépissé de déclaration en date du 11 juin 2012 et à l'accord délivré au bénéfice de l'ASA de la Scie ;

qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions du code de l'environnement, par le retrait, sans indemnité de la part de l'État, de l'ordonnance royale du 8 février 1830 réglementant l'usage de l'eau des ouvrages du moulin de la Silice à Saint-Aubin-sur-Scie ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés et notamment la prévention des inondations, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides ;

qu'il convient donc d'abroger le règlement d'eau des ouvrages du moulin de la Silice par application des articles R214-18-1 et L 214-4.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} – Le règlement d'eau des ouvrages du moulin de la Silice du 8 février 1830 est abrogé conformément aux dispositions de l'article L215-10 du code de l'environnement.

Article 2 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Le présent arrêté est affiché en mairie de Saint-Aubin-sur-Scie pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au service en charge de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, la direction départementale des territoires et de la mer, le maire de Saint-Aubin-sur-Scie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée :

- à la présidente de l'association syndicale autorisée de la scie,
- au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- au chef de la brigade départementale de l'agence française pour la biodiversité,
- à la directrice de l'agence régionale de santé,
- au directeur territorial Seine-aval de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le **27 FEV. 2019**

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieu et Territoires



Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l'environnement.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr pour saisir la juridiction administrative compétente.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-07-001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 février 2019
relatif à l'autorisation pour certains personnels de l'aéroport
de Rouen-Boos à réaliser l'effarouchement et la destruction
de certains animaux pouvant constituer des menaces pour
la sécurité du transport aérien sur la période 2019-2020.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 07 MARS 2019

portant modification de l'arrêté du 19 février 2019 relatif à l'autorisation pour certains personnels de l'aéroport de Rouen-Boos à réaliser l'effarouchement et la destruction de certains animaux pouvant constituer une menace pour la sécurité du transport aérien sur la période 2019-2020.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-55 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 relatif à l'autorisation pour certains personnels de l'aéroport de Rouen-Boos à réaliser l'effarouchement et la destruction de certains animaux pouvant constituer une menace pour la sécurité du transport aérien sur la période 2019-2020 ;
- Vu la décision n° 18-059 du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande exprimée par l'aéroport de Rouen-Boos, relative à la présence de diverses espèces d'oiseaux et mammifères sur le territoire de l'aéroport ;

CONSIDÉRANT

- que la zone aéroportuaire est ceinte d'une clôture constituant un enclos au sens de l'article L 424-3-I du code de l'environnement ;
- que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité du transport aérien notamment lors des phases d'atterrissage et de décollage des aéronefs.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTÉ

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 1er – L' arrêté préfectoral du 19 février 2019 précité est modifié ainsi qu'il suit.

« Article 2 – Les opérations d'**effarouchement** sont réalisées exclusivement par les agents de prévention du péril animalier, à jour de leur formation à savoir ; M. Franck Thenard, M. Stéphane Cyprien, Mme Béatrice Dauilhe, M. Franck Duval, M. Laurent Leport, M. Patrice Vauchel et M. Christophe Codron.

La **destruction à tir** sera réalisée uniquement par une personne détentrice d'un permis de chasser valide et à jour dans sa formation de prévention du péril animalier à savoir M. Christophe Codron.

L'ensemble de ces opérations se déroulera sous l'entière responsabilité du directeur de l'aéroport de Rouen-Boos »

Le reste est sans changement

Article 2 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

07 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr pour saisir la juridiction administrative compétente.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-06-012

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la
circulation durant les travaux de rénovation de la couche

*Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation
de la couche de roulement du PR 90+000 au PR 107+700 sens Beuzeville vers Saint Saëns et*

**de roulement du PR 90+000 au PR 107+700 sens
Beuzeville vers Saint Saëns et Saint Saëns vers Beuzeville
de l'autoroute A29**



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Expertises Déplacements
Développement Durable

Affaire suivie par : Dorothée Timmermans
Tél. : 02 35 58 54 81
Fax : 02 35 58 56 03
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 6 mars 2019

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 90+000 au PR 107+700 sens Beuzeville vers Saint Saëns et Saint Saëns vers Beuzeville de l'autoroute A29

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1,
- Vu le code de la route et notamment son article R411-9,
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-55 en date du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. BRESSON Laurent, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités,

- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A13, A29 et A139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016,
- Vu la décision n°18-059 en date du 3 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note du 03 décembre 2018 de M. le ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande du 17 janvier 2018 de la SAPN et le dossier d'exploitation sous chantier établi,
- Vu l'avis de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de Seine Maritime en date du 1^{er} mars 2019,
- Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIRNO), pôle d'exploitation, en date du 4 février 2019,
- Vu l'avis de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (DIRNO), district de Rouen, en date du 18 janvier 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Grémonville en date du 22 janvier 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Grigneuseville en date du 5 février 2019,
- Vu l'avis de la mairie de La Vaupalière en date du 31 janvier 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Tôtes en date du 6 février 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Beaumont le Hareng en date du 5 février 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Bertrimont en date du 7 février 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Bourdainville en date du 21 janvier 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Saint Saens en date du 1^{er} février 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Yerville en date du 4 février 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Saint Victor l'Abbaye en date du 17 janvier 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Saint Vaast du Val en date du 4 février 2019,
- Vu l'avis du conseil département de la Seine Maritime en date du 28 janvier 2019,

- Vu l'avis de la mairie de Vassonville en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'avis de la mairie de Saint Maclou de Folleville en date du 4 février 2019,

CONSIDERANT -

- qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A29 pour les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 90+000 au PR 107+700 sens Beuzeville vers Saint Saëns et Saint Saëns vers Beuzeville de l'autoroute A29

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine Maritime :

- Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit jour pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés.
- Le chantier pourra entraîner une déviation de circulation.
- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur de l'arrêté permanent signé en date du 07 juillet 2016

Les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 90+000 au PR 107+700 sens Beuzeville vers Saint Saëns et Saint Saëns vers Beuzeville de l'autoroute A29 affecteront les deux sens de circulation comme suit :

Phase 1 - Travaux du PR 95+200 au PR 90+000 sens Saint Saëns vers Beuzeville

Date : du lundi 11 mars à 9h00 au vendredi 15 mars 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 95+200 au PR 90+000 dans le sens St Saëns vers Beuzeville et travaux des bretelles de sortie et entrée sens 2

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens St Saëns vers Beuzeville sera basculée totalement sur le sens Beuzeville vers St Saëns entre le PR 97+450 et le PR 89+550

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule
L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 97+650 et se terminera au PR 87+350 dans le sens St Saëns vers Beuzeville et entre les PR 89+350 et PR 98+650 dernier dans le sens Beuzeville vers St Saëns.

Sur A151

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie sens Rouen Dieppe : la voie lente pourra être neutralisée du PR 14+900 au PR 16+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée sens Rouen Dieppe : la voie lente pourra être neutralisée du PR 15+300 au PR 16+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie sens Dieppe Rouen la voie lente pourra être neutralisée du PR 17+700 au PR 16+200. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée sens Dieppe Rouen : la voie lente pourra être neutralisée du PR 17+300 au PR 15+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Fermeture de la bretelle A29 St Saens vers A151 (S2 A29)

Fermeture de la bretelle A151 (E2 A29) vers A29 Beuzeville

Fermeture de la bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29)

Fermeture des bretelles d'accès et de sortie d'A151 Rouen vers A29

Fermeture des bretelles d'accès et de sortie d'A151 Dieppe vers A29

Itinéraires de déviation :

Déviations 1 : fermeture de la bretelle A29 St Saens vers A151 (S2 A29) : les clients sortiront au diffuseur n°11 du Pucheuil puis emprunteront la RD1029 puis la RD929 jusqu'au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 2 : fermeture de la bretelle A151 (E2 A29) vers A29 Beuzeville : les clients continueront sur A151 puis emprunteront RN 27 jusque Totes puis la RD929 jusqu'au diffuseur n°9 de Yerville où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 3 : fermeture de la bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29) : les clients sortiront au diffuseur n°9 Yerville puis emprunteront la RD929 jusqu'au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 4 : fermeture des bretelles d'accès et de sortie d'A151 Rouen vers A29 : les clients continueront sur A151 en direction de Dieppe et sortiront à Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction.

L'échangeur A151 vers A29 (Le Havre et Amiens) sera fermé

Déviations 5 : Fermeture des bretelles d'accès et de sortie d'A151 Dieppe vers A29: les clients sortiront à Totes puis la RD929 jusqu'au diffuseur n°9 de Yerville où ils retrouveront toutes les indications de direction

Phase 1.a) - Travaux du PR 95+200 au PR 90+000 sens Saint Saëns vers Beuzeville

Date : mardi 12 mars 2019 de 9h à 20h.

Localisation : Enrobés de l'entrée sens 1 de l'A151 et de la sortie sens 2 de l'A29, puis de la plateforme Nord de Beautot.

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle A29 St Saens vers A151 (S2 A29)

Fermeture de la bretelle A151 (E2 A29) vers A29 Beuzeville

Fermeture de la bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29)

Itinéraire de déviation :

Déviations 1 : fermeture de la bretelle A29 St Saens vers A151 (S2 A29) : les clients sortiront au diffuseur n°11 du Pucheuil puis emprunteront la RD1029 puis la RD929 jusqu'au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 2 : fermeture de la bretelle A151 (E2 A29) vers A29 Beuzeville : les clients continueront sur A151 puis emprunteront RN 27 jusque Totes puis la RD929 jusqu'au diffuseur n°9 de Yerville où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 3: fermeture de la bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29) : les clients sortiront au diffuseur n°9 Yerville puis emprunteront la RD929 jusqu'au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Phase 1.b) - Travaux du PR 95+200 au PR 90+000 sens Saint Saëns vers Beuzeville

Date : mardi 12 mars 2018 de 21h à 6h

Localisation : Rabotage de la plateforme Sud de Beautot

Date : mercredi 13 mars à 8h au vendredi 15 mars 2019 à 16h

Localisation : Rabotage et enrobés de l'entrée sens 2 de l'A29 et la sortie sens 2 de l'A151, enrobés de la plateforme Sud de Beautot, puis rabotage et enrobés du parking Sud de Beautot.

Mesures d'exploitation :

Fermeture de la bretelle A29 St Saens vers A151 (S2 A29)

Fermeture de la bretelle A151 (E2 A29) vers A29 Beuzeville

Fermeture de la bretelle A151 (E1 A29) vers A29 St Saens

Fermeture de la bretelle A151 Rouen et Dieppe vers A29 St Saens

Itinéraires de déviation :

Déviations 1 : fermeture de la bretelle A29 St Saens vers A151 (S2 A29) : les clients sortiront au diffuseur n°11 du Puceuil puis emprunteront la RD1029 puis la RD929 jusqu'au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 2 : fermeture de la bretelle A151 (E2 A29) vers A29 Beuzeville : les clients continueront sur A151 puis emprunteront RN 27 jusque Totes puis la RD929 jusqu'au diffuseur n°9 de Yerville où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 4 : Fermeture des bretelles d'accès et de sortie d'A151 Rouen vers A29 : les clients continueront sur A151 en direction de Dieppe et sortiront à Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction.

L'échangeur A151 vers A29 (Le Havre et Amiens) sera fermé

Déviations 5 : Fermeture des bretelles d'accès et de sortie d'A151 Dieppe vers A29 : les clients sortiront à Totes puis la RD929 jusqu'au diffuseur n°9 de Yerville où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 7 : fermeture de la bretelle A151 (E1 A29) vers A29 St Saens + fermeture de la bretelle de sortie S1 A151 (Rouen) : les clients emprunteront A151 puis la RN27 puis la D927 puis la RD929 direction Saint Saens où ils retrouveront toutes les indications de direction

Phase 2 - Travaux du PR 90+000 au PR 95+000 sens Beuzeville vers St Saëns

Date : du lundi 18 mars à 9h00 au vendredi 22 mars 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante PR 90+000 au PR 95+000 sens Beuzeville vers St Saëns et travaux des bretelles de sortie et entrée sens 1

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Beuzeville vers St Saëns sera basculée totalement sur le sens St Saëns vers Beuzeville entre le PR 89+550 et le PR 97+450

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 89+350 et se terminera au PR 96+250 dans le sens St Saëns vers Beuzeville et entre les PR 97+250 et PR 88+350 dans le sens Beuzeville vers St Saëns.

Sur A151

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie sens Rouen Dieppe : la voie lente pourra être neutralisée du PR 14+900 au PR 16+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée sens Rouen Dieppe : la voie lente pourra être neutralisée du PR 15+300 au PR 16+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie sens Dieppe Rouen la voie lente pourra être neutralisée du PR 17+700 au PR 16+200. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée sens Dieppe Rouen : la voie lente pourra être neutralisée du PR 17+300 au PR 15+800. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Fermeture de la bretelle A29 vers A151 (S1 A29)

Fermeture de la bretelle A151 (E1 A29) vers A29 St Saens

Fermeture de la bretelle A151 Dieppe (S2 A151) vers A29 St Saens

Fermeture de la bretelle A151 Rouen vers A29 St Saens

Itinéraires de déviation :

Déviations 2 : fermeture de la bretelle A151 (E2 A29) vers A29 Beuzeville : les clients continueront sur A151 puis emprunteront RN 27 jusque Totes puis la RD929 jusqu'au diffuseur n°9 de Yerville où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 3: fermeture de la bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29) : les clients sortiront au diffuseur n°9 Yerville puis emprunteront la RD929 jusqu'au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 7: fermeture de la bretelle A151 (E1 A29) vers A29 St Saens : les clients emprunteront A151 puis la RN27 puis la D927 puis la RD929 direction Saint Saens où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 8: fermeture de la bretelle A151 Rouen vers A29 St Saens : les clients continueront A151 puis emprunteront la RN27 puis la D927 puis la RD929 direction Saint Saens où ils retrouveront toutes les indications de direction

Phase 2.a) - Travaux du PR 90+000 au PR 95+000 sens Beuzeville vers St Saëns

Date : lundi 18 mars à 9h00 au mardi 19 mars 2019 à 18h00

Localisation : Rabotage et enrobés de la sortie sens 1 de l'A151 et de l'entrée sens 1 de l'A29, puis rabotage et enrobés du parking Sud de Bautot.

Mesures d'exploitation :

Fermeture bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29)

Fermeture de la bretelle de sortie A151 Rouen vers A29 St Saens (S1 A151) + fermeture de la bretelle A151 Dieppe vers A29 (S2 A151)

Fermeture de la bretelle A151 vers A29 St Saens (E1 A29)

Itinéraires de déviation :

Déviations 3: fermeture de la bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29) : les clients sortiront au diffuseur n°9 Yerville puis emprunteront la RD929 jusqu'au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 7: fermeture de la bretelle A151 (E1 A29) vers A29 St Saens : les clients emprunteront A151 puis la RN27 puis la D927 puis la RD929 direction Saint Saens où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 8: fermeture de la bretelle de sortie A151 Rouen vers A29 St Saens (S1 A151) + fermeture de la bretelle A151 Dieppe vers A29 (S2 A151) : pour S1 A151 : les clients continueront A151 puis emprunteront la RN27 puis la D927 puis la RD929 direction Saint Saens et Le Havre où ils retrouveront toutes les indications de direction pour S2 A151 : les clients venant de Dieppe sortiront au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction

Phase 2. b) - Travaux du PR 90+000 au PR 95+000 sens Beuzeville vers St Saëns

Date : mercredi 20 mars à 9h au vendredi 22 mars 2019 à 18h00

Localisation : Rabotage et enrobés de la sortie sens 1 de l'A29 et l'entrée sens 2 de l'A151, puis rabotage et enrobés du parking Nord de Beautot.

Mesures d'exploitation :

Fermeture bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29)

Fermeture bretelle A151 Dieppe vers A29 (E1 A29)

Fermeture de la bretelle d'entrée A151 direction Rouen

Itinéraires de déviation :

Déviations 3: fermeture de la bretelle A29 Beuzeville vers A151 (S1 A29): les clients sortiront au diffuseur n°9 Yerville puis emprunteront la RD929 jusqu'au diffuseur de Totes où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 6: fermeture de la bretelle A151 vers Rouen : les clients prendront A151 direction Dieppe puis sortiront à Totes pour reprendre A151 en direction de Rouen

Déviations 7: fermeture de la bretelle A151 Dieppe vers A29 St Saens (E1 A29): les clients emprunteront A151 puis la RN27 puis la D927 puis la RD929 direction Saint Saens où ils retrouveront toutes les indications de direction

Phase 3 Travaux du PR 95+000 au PR 102+500 dans le sens Beuzeville vers Saint Saëns

Date : du lundi 25 mars à 9h00 au vendredi 29 mars 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 95+000 au PR 100+200 dans le sens Beuzeville vers Saint Saëns

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens St Saëns vers Beuzeville sera basculée totalement sur le sens Beuzeville vers St Saëns entre le PR 93+900 et le PR 103+400

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.
- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule
L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.
Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 93+700 et se terminera au PR 104+700 dans le sens Beuzeville vers St Saëns et entre les PR 103+700 et PR 92+700 dans le sens St Saëns vers Beuzeville.

Phase 4 - Travaux du PR 102+500 au PR 105+200 sens Beuzeville vers Saint Saëns

Date : du lundi 1 avril à 9h00 au mardi 02 avril 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 102+500 au PR 105+200 sens Beuzeville vers Saint Saëns

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens St Saëns vers Beuzeville sera basculée totalement sur le sens Beuzeville vers St Saëns entre le PR 98+900 et la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400)

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 98+700 et se terminera à la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) dans le sens Beuzeville vers St Saëns et entre la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) et PR 97+700 dans le sens St Saëns vers Beuzeville.

Phase 5 - Travaux du PR 105+200 au PR 102+500 sens Saint Saëns vers Beuzeville

Date : du mercredi 03 avril 2019 à 9h00 au vendredi 05 avril 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 105+200 au PR 100+200 dans le sens St Saëns vers Beuzeville

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens St Saëns vers Beuzeville sera basculée totalement sur le sens Beuzeville vers St Saëns entre la plateforme de Cottévrard (PR 105+400) et le PR 98+900.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera à la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) - et se terminera au PR 97+700 dans le sens St Saëns vers Beuzeville et entre les PR 98+700 et la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) dans le sens Beuzeville vers St Saëns.

Phase 6 - Travaux du PR 102+500 au PR 95+000 dans le sens St Saëns vers Beuzeville

Date : du lundi 08 avril à 9h00 au vendredi 12 avril 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 102+500 au PR 95+000 dans le sens St Saëns vers Beuzeville

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens St Saëns vers Beuzeville sera basculée totalement sur le sens Beuzeville vers St Saëns entre le PR 103+400 et le PR 93+900.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule
L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 103+600 et se terminera au PR 92+700 dans le sens St Saëns vers Beuzeville et entre les PR 93+700 et PR 104+600 dans le sens Beuzeville vers St Saëns.

Phase 7 - Travaux du PR 105+600 au PR 106+350 sens Beuzeville vers Saint Saëns

Date : du lundi 15 avril à 9h00 au mardi 16 avril 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 105+600 au PR 106+550 dans le sens Beuzeville vers St Saëns et bretelle de sortie Saint Saëns sens 1

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens St Saëns vers Beuzeville sera basculée totalement sur le sens Beuzeville vers St Saëns entre la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) et le PR 107+750.

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule
L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera à la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) et se terminera au PR 107+750 dans le sens Beuzeville vers St Saëns et entre les PR 106+750 et la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) dans le sens St Saëns vers Beuzeville.

Fermeture de la bretelle sortie A29 vers Saint Saëns Cottévrard

Déviation :

Déviation 10 : fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°10 de St Saens sens Beuzeville St Saens : les clients sortiront à l'échangeur A29/A151 puis emprunteront A151 puis la RN27 puis la D927 puis la RD929 direction Saint Saens où ils retrouveront toutes les indications de direction

Phase 8 - Travaux du PR 106+350 au PR 107+700 sens Beuzeville vers Saint Saëns

Date : du mercredi 17 avril à 9h00 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 106+350 au PR 107+700 dans le sens Beuzeville vers St Saëns

Mesures d'exploitation :

Une sortie obligatoire vers Saint-Saëns sera mise en place, la restriction de circulation commencera à la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) dans le sens Beuzeville vers St Saëns.

Déviation :

Déviation 11 : fermeture de l'échangeur A29/A28 à partir du diffuseur n°10 sens Beuzeville Neufchatel en Bray : les clients sortiront au diffuseur n°10 Saint Saens puis emprunteront la RD98 pour reprendre l'A28 en direction de Neufchatel en Bray

Phase 9 - Travaux du PR 107+400 au PR 106+300 dans le sens St Saëns vers Beuzeville

Date : du mardi 23 avril à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 107+400 au PR 106+300 dans le sens St Saëns vers Beuzeville

Mesures d'exploitation :

Une sortie obligatoire sera mise en place (Sortie n°11 A28), demande DIRNO.

Déviation :

Déviation 12 : fermeture de l'échangeur A28/A29 à partir du diffuseur n°11 sens Neufchatel en Bray Beuzeville : les clients sortiront au diffuseur n°11 de Puceuil, emprunteront la RD1029 puis la RD929 puis la RN27 puis l'A151 pour reprendre l'autoroute A29 à l'échangeur A151/A29

Phase 10 Travaux du PR 106+300 au PR 105+600 dans le sens St Saëns vers Beuzeville

Date : du lundi 29 avril à 9h00 au mardi 30 avril 2019 à 18h00.

Localisation : Travaux en section courante du PR 106+300 au PR 105+600 dans le sens St Saëns vers Beuzeville

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens St Saëns vers Beuzeville sera basculée totalement sur le sens Beuzeville vers St Saëns entre le PR 106+550 et la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400)

Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

- La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 80 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

- Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 106+750 et se terminera à la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) dans le sens St Saëns vers Beuzeville et entre la plateforme de péage de Cottévrard (PR 105+400) et PR 98+650 dernier dans le sens Beuzeville vers St Saëns.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 sens Saint Saens Beuzeville:

Déviation :

Déviation 13 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 sens Saint Saens Beuzeville: les clients sortiront au diffuseur n°11 de Pucheuil, emprunteront la RD1029 puis la RD929 puis la RN27 puis l'A151 pour reprendre l'autoroute A29 à l'échangeur A151/A29

Nota :

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

- Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 2 - Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 - Des messages d'information seront affichés sur les panneaux à messages variables.

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sapn, ou uniquement par Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sapn ou uniquement par des véhicules Sapn en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

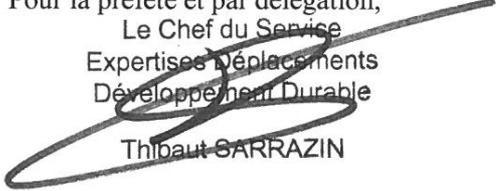
Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A29.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – L'arrêté du 21 février 2019 publié au registre des actes administratifs du 1^{er} mars 2019 sous le numéro 76-2019-02-21-003 est abrogé.

Article 9 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le – 6 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le Chef du Service
Expertises Déplacements
Développement Durable

Thibaut SARRAZIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-01-006

Décision n°19-008 du 1er mars 2019 portant subdélégation
de signature en matière d'activités

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

**Décision n°19-008 du 1er mars 2019
portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-55 du 30 juillet 2018 donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°18-55 du 30 juillet 2018 susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégataires ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2
- à la police de la circulation : rubrique A8c5

en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG),
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Economie Agricole (SEA),
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ,
- M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Cyril TEILLET, chef de la MADISEN (DISE)
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

Article 4 : Subdélégation est par ailleurs accordée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions relevant de la mer et du littoral fixées aux rubriques A9a1 à A9c5a, en fonction du calendrier prévisionnel des astreintes, à :

- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service Mer et Littoral (SML)
- M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML/DAIMLP),
- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML/DAIMLP),
- M. Guy RENAUDIER, chef de projet de la mission d'animation de la DISEN (DISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SML/BMUM),
- Mme Marie-Pierre DELAUNE, représentante au département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SML/AIMLP).

Article 5 : La décision n°18-059 du 3 décembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime est abrogée.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfète de la Seine-Maritime.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental



Laurent BRESSON

| | | | |
|------------|--|--|---|
| | | SG | Florence MONROUX |
| A1a14d | - accordée aux agents servant dans la réserve militaire | SG SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC |
| A1a14e | - accordée aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a14f | - pour préparation et présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'Etat | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a14g | - pour événements de famille, garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde | SG SG SG SG SG SG SML DISE SH SH SH SH SH SH SH SH SH SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SRMT SEA SEA SEA SEA STR STR STR STR STR STR STR STR STR STR STD STD STD STD SML SML SML SML SML | Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC Luc CHANTÔME-NIGAY Sophie MESSMER Morgane GESTIN Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Cyril TEILLET Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT Félix MIOULET Aminata MBOH Eric EVAÏN Cindy LEFEBVRE Fabrice OTERO Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Virginie BARBERIS Sophie DUPLESSY Fabienne DENIMAL François SEVILLA Eric ROYER Hamidou DIOP Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC Romain COURTIER-ARNOUX Philippe GARRIC Mélessa DELAVIE Marie-Pierre CRIBELLIER Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Laurence MOUTIER Dorothee ELINEAU Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Philippe BOURNON Nadia LEROUX Gabriel BROCHART Carole LENGRAND Bruno VERMONT Dominique LEGOUIS Maud VARIN Sandrine DAGBERT Frédéric BARGAIN Christophe PONTONNIER Arnaud GRUET Florine FOUGY Isabelle FERON Joël DAVO Flavien MONTCHO Hervé LEBLANC Nicolas PIZANO Corinne COQUATRIX |
| A1a14h | - accordée aux parents d'élèves | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a14i | - accordée aux agents sapeurs-pompier volontaires | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a14j | - pour les dons du sang | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a14k | - pour la visite médicale | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a15 | Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a16 | Etablissement et signature des cartes professionnelles, excepté celles qui permettent des contrôles à l'extérieur du département | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a17 | Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits | SG SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC |
| A1a18 | Sanctions disciplinaires : avertissement et blâme | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a19 | Décision de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a20 | Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a21 | Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a22 | Décision de maintien dans l'emploi : - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur, - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant dans la liste précitée | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a23 | Décision de réduction d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a24 | Décision de mise à disposition | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a25 | Décision de réintégration à l'issue de la période de disponibilité | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1a26 | Décision de mise en congés sans traitement | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1b | b) Autres actes de gestion – Personnels relevant de la gestion du ministère de la transition écologique et solidaire | | |
| A1b1 | Décision individuelle d'attribution de points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour A, B et C administratifs | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A1b2 | Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires | SG | Dominique DUGELAY |

| | | | |
|--------------|--|------|----------------------|
| | | SG | Florence MONROUX |
| | | SG | Sandrine GARRIC |
| A1b3 | Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| | | SG | Sandrine GARRIC |
| A1c | c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer | | |
| A1c1 | Constitution | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| A1c2 | Composition | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| A1c3 | Fonctionnement | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| | PROCEDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION | | |
| A1d1 | Présentation des observations orales au nom de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la DDTM | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| | | SG | Sophie MESSMER |
| | | SG | Lauren BONNE |
| | | SG | Patricia AUBREE |
| A1d2 | Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| | | SG | Sophie MESSMER |
| | | SG | Lauren BONNE |
| | | SG | Patricia AUBREE |
| A1d3 | Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime) | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| A1d4 | Avis ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'Etat est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| A1d5 | Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| A1d6 | Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| | | SG | Sophie MESSMER |
| | | SG | Lauren BONNE |
| | | SG | Patricia AUBREE |
| | PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER | | |
| A1e1 | Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| | | SG | Morgane GESTIN |
| A1e2 | Remise à France Domaine de biens devenus inutilés à la DDTM | SG | Dominique DUGELAY |
| | | SG | Florence MONROUX |
| | | SE3D | Thibaut SARRAZIN |
| | | SE3D | Xavier BOULERY |
| A2 | 2- ÉCONOMIE AGRICOLE | | |
| A2a | a) Exploitation agricole | | |
| A2a1 | Forme juridique de l'exploitation | | |
| A2a1a | Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Dorothée ELINEAU |
| A2a1b | Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| A2a2 | Contrôle des structures d'exploitation agricole | | |
| A2a2a | Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur départemental des structures agricoles | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| A2a3 | Financement des exploitations agricoles | | |
| A2a3a | Aides à l'installation : | | |
| A2a3a1 | Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3a2 | Décisions relatives aux dotations d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3a3 | Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3b | Aides aux investissements : | | |
| A2a3b1 | Décisions en matière de soutiens à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3b2 | Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3b3 | Décisions relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevage | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3b4 | Décisions relatives au plan végétal pour l'environnement | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3b5 | Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CUIMA | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3b6 | Décision d'attribution des aides du plan de performance énergétique des entreprises agricoles | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3c | Exploitations agricoles en difficulté : | | |
| A2a3c1 | Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3c2 | Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3c3 | Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3d | Aides agro-environnementales : | | |
| A2a3d1 | Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| | | SEA | Dorothée ELINEAU |
| A2a3d2 | Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| | | SEA | Dorothée ELINEAU |
| A2a3d3 | Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| A2a3e | Aides directes aux exploitations agricoles : | | |
| A2a3e1 | Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Dorothée ELINEAU |
| A2a3e2 | Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte | SEA | Sébastien ABRIC |

| | | SEA | Dorothée ELINEAU |
|--------|--|--|--|
| A2a3f | Calamités agricoles : | | |
| A2a3f1 | Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3f2 | Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3f3 | Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3f4 | Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3g | Aides de crise : | | |
| A2a3g1 | Décisions en matière d'aides de minimis | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2a3g2 | Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2b | b) Baux ruraux | | |
| A2b1 | Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2b2 | Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2b3 | Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2b4 | Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Laurence MOUTIER |
| A2c | c) Contrôle des aides à l'agriculture | | |
| A2c1 | Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires) | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| | | SEA | Dorothée ELINEAU |
| A2c2 | Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| | | SEA | Dorothée ELINEAU |
| A2d | d) Agro-environnement | | |
| A2d1 | Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| | | SEA | Eric THOMAS |
| A2d2 | Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de prairies permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| | | SEA | Eric THOMAS |
| | | SEA | Dorothée ELINEAU |
| A2d3 | Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine et ouverture consultation du public | SEA | Sébastien ABRIC |
| | | SEA | Guillaume PISANESCHI |
| A3 | 3- URBANISME ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES | | |
| A3a | a) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune | | |
| A3a1 | Signature des conventions : | | |
| A3a1a | Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes | | |
| A3a2 | Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illegalité | SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STD STR STR STD | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3a3 | Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable | SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STD STR STR STD | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b | b) Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire ou le préfet au nom de l'état | | |
| A3b1 | Permis et déclarations préalables : | | |
| A3b1a | Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire | SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STD STR STR STD | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b1b | Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires | SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STD STR STR STD | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b1c | Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |

| | | | |
|-------|---|---|--|
| | | STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH | Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b1d | Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés | SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b1e | Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations Internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés | SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT |
| A3b1f | Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable | SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR STD STD STR STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b1g | Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement | SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR STD STD STD STR STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b1h | Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée | SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR STD STD STD STR STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b1i | Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente | SRMT SRMT STD STH STH STH STR STR | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT |
| A3b1j | Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux | SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b2 | Certificat d'urbanisme: | | |
| A3b2a | Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions | SRMT SRMT STD STH STH STR STR STD STD STD STR STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Florine FOUGY Pascale LECONTE Claire TRAN Nadia LEROUX Dominique LEGOUIS |
| A3b2b | Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |

| | | | |
|-------------|---|---|--|
| | | STD STH STH STR STR | Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT |
| A3c | c) Aménagement foncier | | |
| A3c1 | Zone d'aménagement différée (ZAD): | | |
| A3c1a | Consultation des communes ou établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3c2 | Zone d'aménagement concertée (ZAC) | | |
| A3c2a | Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3c2b | Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3c2c | En cas de suppression de ZAC de compétence Etat, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3d | d) Documents d'urbanisme | | |
| A3d1 | Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme | | |
| A3d2 | Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents | SRMT SRMT SRMT STD STH STR STR STR STD STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS |
| A3d3 | Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3d4 | Consultation des services de l'Etat sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3d5 | Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3d6 | Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3d7 | Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3d8 | Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3d9 | Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra | SRMT SRMT SRMT STD STH STH STR STR STR STR STD STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS |
| A3d10 | Signature au nom de l'Etat du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU | SRMT SRMT SRMT STD STH STH STR STR STR STR STD STH | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS |
| A3d11 | Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, suite à l'enquête publique | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3d12 | Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes | SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX |
| A3e | e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) | | |
| A3e1 | Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A3f | f) Accessibilité des personnes handicapées | | |
| A3f1 | Instruction des demandes de dérogation et décision accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, exceptés pour les ERP de 1 ^{er} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable | SRMT SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET |
| A3f2 | Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, exceptés pour les ERP de 1 ^{er} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable | SRMT SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET |
| A4 | 4- LOGEMENT ET HABITAT | | |
| A4a | Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4b | Décision d'annulation d'agréments à la construction de logements locatifs sociaux | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4c | Prorogation de délai d'achèvement des constructions financées en PLUS – PLAI – PLS | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |

| | | | |
|------------|---|------------------------------|--|
| A4d | Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4e | Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4f | Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4g | Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4h | Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet (PALULOS) | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4i | Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4j | Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel) | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4k | Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4l | Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4m | Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Félix MIOULET |
| A4n | Conventionnement de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (ESH, OPH, SEM, logements-foyers, résidences sociales, personnes physiques) | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT |
| A4o | Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT |
| A4p | Dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT |
| A4q | Aliénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT |
| A4r | Décision d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs | SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL |
| A4s | Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU | SH SH SH | Jérôme SAINT-CAST François PESTEL Yann LAURENT |
| A5 | 5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX | | |
| A5a | a) Domaine public maritime | | |
| A5a1 | Acte d'administration du domaine public maritime | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a2 | Décision d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a3 | Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a4 | Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a5 | Concession de plage | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a6 | Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a7 | Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a8 | Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a9 | Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5a10 | Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A5b | b) Domaine public fluvial | | |
| A5b1 | Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A5b2 | Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux | SRMT SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC |
| A5c | c) Domaine routier | | |
| A5c1 | Décision d'inutilité de terrains gérés par l'ex-Direction Départementale de l'Équipement | SG SG | Dominique DUGELAY Florence MONROUX |
| A5d | d) Police des eaux continentales | | |
| A5d1 | Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement) | SRMT SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC |
| A5d2 | Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A5d3 | Droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retraits, actualisation) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A5d4 | Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural | SRMT SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC |
| A5d5 | Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau | SRMT SRMT SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER Mathieu HONORE Nicolas LECLERC |
| A5d6 | Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de | SRMT | Alexandre HERMENT |

| | | | |
|-------------|--|------|-------------------------|
| | l'environnement | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Mathieu HONORE |
| | | SRMT | Nicolas LECLERC |
| A5d7 | Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A5d8 | Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Mathieu HONORE |
| | | SRMT | Nicolas LECLERC |
| A5d9 | Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Mathieu HONORE |
| | | SRMT | Nicolas LECLERC |
| A5d10 | Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Mathieu HONORE |
| | | SRMT | Nicolas LECLERC |
| A5d11 | Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A5d12 | Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Mathieu HONORE |
| | | SRMT | Nicolas LECLERC |
| A5d13 | Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau et décision, pour les dossiers non soumis à enquête publique | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A5d14 | Délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A5d15 | Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A5d16 | Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A5d17 | Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Mathieu HONORE |
| | | SRMT | Nicolas LECLERC |
| A5d18 | Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6 | 6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS | | |
| A6a | a) Forêt et bois | | |
| A6a1 | Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a2 | Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a3 | Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a4 | Approbation des règlements dans les forêts de protection | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a5 | Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a6 | Autorisation de coupe | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a7 | Défrichement de bois et forêt | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a8 | Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a9 | Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6a10 | Agrément des groupements forestiers | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6b | b) Développement rural | | |
| A6b1 | Mesures agro-environnementales (MAE) | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6b2 | Aides de développement rural | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c | c) Chasse | | |
| A6c1 | Exercice de la chasse | | |
| A6c1a | Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c1b | Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c1c | Délivrance des livres journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Marie-Pierre CRIBELLIER |
| A6c1d | Instauration de plans de chasse et de plans de gestion | | |
| A6c1e | Attribution collective et individuelle de plan de chasse | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c1f | Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C) | | |
| A6c1g | Déplacement d'un gabion | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Marie-Pierre CRIBELLIER |
| A6c2 | Destruction des animaux nuisibles et louveterie | | |
| A6c2a | Nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives) | | |
| A6c2b | Autorisation de destruction par l'office national des forêts | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c2c | Autorisation de destruction des animaux par les particuliers | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Marie-Pierre CRIBELLIER |
| A6c2d | Délivrance d'agréments aux piégeurs | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c3 | Mesures administratives particulières | | |
| A6c3a | Etablissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit: - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c3b | Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| | | SRMT | Marie-Pierre CRIBELLIER |
| A6c3c | Régulation de certaines espèces animales protégées | SRMT | Alexandre HERMENT |
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c3d | Attestations de meute | SRMT | Alexandre HERMENT |

| | | | |
|-------------|--|--------------------------------------|---|
| | | SRMT | Bénédicte MULLER |
| A6c3e | Manifestations canines pendant et hors période de chasse | SRMT SRMT SRMT SRMT | Marie-Pierre CRIBELLIER |
| A6d | d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles | | |
| A6d1 | Organisation des pêcheurs | | |
| A6d1a | Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d1b | Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d1c | Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d1d | Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d2 | Conditions d'exercice du droit de pêche | | |
| A6d2a | Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d2b | Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres. | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d2c | Concours de pêche dans les cours d'eau | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d2d | Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d2e | Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d2f | Réserves de pêche | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d3 | Piscicultures | | |
| A6d3a | Autorisations de piscicultures (police de la pêche) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d3b | Classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie) | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6d4 | Préservation du patrimoine biologique | | |
| A6d4a | Gestion des populations de cormorans par tirs | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A6e | a) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre | SRMT SRMT | Alexandre HERMENT Bénédicte MULLER |
| A7 | 7- CONTRÔLE ADMINISTRATIF, MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE ET SANCTIONS PÉNALES RELATIVE À LA POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE | | |
| A7a | Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels | | |
| A7b | Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative | | |
| A7c | Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté | | |
| A7d | Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation | | |
| A8 | 8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES | | |
| A8a | a) Transports routiers | | |
| A8a1 | Autorisation de transports exceptionnels | SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX |
| A8a2 | Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes | SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Guillaume BIARD |
| A8a3 | Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers | SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX |
| A8b | b) Transports publics guidés | | |
| A8b1 | Décisions de complétude des dossiers de déclarations de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS) | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER |
| A8b2 | Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé) | SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY |
| A8c | c) Police de la circulation | | |
| A8c1 | Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC) | SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Dorothee TIMMERMANS |
| A8c2 | Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC) | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER |
| A8c3 | Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER |
| A8c4 | Autorisation des enquêtes de circulation | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER |
| A8c5 | Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER |
| A8c6 | Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER |
| A8d | d) Education routière | | |
| A8d1 | Présidence du jury d'examen du BEPECASER | SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL Cyril MALANDRA |

Annexe à la décision n°19-008 du 1er mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à ses agents

| | | | |
|-------------|--|--------------------------------------|--|
| A8d2 | Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions | SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL Cyril MALANDRA |
| A8d3 | Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL |
| A8d4 | Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL |
| A8d5 | Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL |
| A8d6 | Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL |
| A8d7 | Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL |
| A8d8 | Renouvellement d'agrément | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL |
| A8d9 | Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL |
| A8e | e) Permis à un euro | | |
| A8e1 | Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour » | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL |
| A8f | f) Publicité, enseignes et préenseignes | | |
| A8f1 | Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs | SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON |
| A8f2 | Demandes de pièces complémentaires | SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON |
| A8f3 | Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions | SE3D SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON Christelle LECOEUR |
| A8f4 | Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation | SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON |
| A8f5 | Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité | SE3D SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY Christophe GRENON |
| A8f6 | Procédures administratives de sanction | SE3D SE3D SE3D | Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Sophie DUPLESSY |
| A9 | 9- MER ET LITTORAL | | |
| A9a | a) Missions « gens de mer – Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) - Plaisance » | | |
| A9a1 | Gens de mer - ENIM | | |
| A9a1a | Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Marie-Pierre DELAUNE |
| A9a1b | Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Marie-Pierre DELAUNE |
| A9a1c | Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A9a2 | Plaisance | | |
| A9a2a | Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A9a2b | Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Corinne COQUATRIX |
| A9a2c | Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY |
| A9a2d | Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A9a2e | Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY |
| A9a2f | Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY |
| A9a2g | Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY |
| A9b | b) Missions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires » | | |
| A9b1 | Police des épaves maritimes | | |
| A9b1a | Sauvegarde et conservation des épaves | SML SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL |
| A9b1b | Mise en demeure du propriétaire | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO |

| | | | |
|-------------|--|--------------------------|---|
| | | SML SML | Corinne COQUATRIX Karine VIEL |
| A9b1c | Intervention d'office | SML SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL |
| A9b1d | Vente et concession d'épaves | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A9b2 | Abandon des navires et engins flottants | | |
| A9b2a | Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur le rivage | SML SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL |
| A9b3 | Plaisance | | |
| A9b3a | Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9b3b | Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9b4 | Commission nautique | | |
| A9b4a | Désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9b4b | Coprésidence des commissions nautiques locales | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9b5 | Régime du pilotage dans les eaux maritimes | | |
| A9b5a | Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Marie-Pierre DELAUNE |
| A9b5b | Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Marie-Pierre DELAUNE |
| A9b5c | Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Marie-Pierre DELAUNE |
| A9b5d | Secrétariat de la commission locale de pilotage | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Marie-Pierre DELAUNE |
| A9b5e | Procédure de préparation de l'assemblée commerciale | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Marie-Pierre DELAUNE |
| A9b5f | Organisation des concours de pilotage | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Marie-Pierre DELAUNE |
| A9b6 | Sécurité maritime | | |
| A9b6a | Délivrance des autorisations de navigation en mer des bateaux fluviaux porte-conteneurs pour : - le parcours maritime entre l'accès nord du port du Havre et le bassin Hubert Raoul-Duvalet dénommé « Port 2000 » ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer et le port de Honfleur ; - le parcours maritime dans l'estuaire de la Seine entre la limite transversale de la mer, le cas échéant via Honfleur, et le bassin Hubert Raoul-Duvalet dénommé « Port 2000 ». | | |
| A9b7 | Licences de patrons-pilotes | | |
| A9b7a | Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9b7b | Décisions de retrait de ces licences | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9b7c | Désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9c | c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches » | | |
| A9c1 | Conditions générales d'exercice de la pêche maritime | | |
| A9c1a | Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9c1b | Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9c1c | Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9c2 | Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions | | |
| A9c2a | Contrôle de l'activité | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO |
| A9c2b | Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO |
| A9c2c | Décisions relatives à l'agrément des halles à marée | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO |
| A9c3 | Exploitation des cultures marines | | |
| A9c3a | Participation aux commissions des cultures marines | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A9c3b | Autorisation d'exploitation des cultures marines | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A9c3c | Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines | SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX |
| A9c4 | Contrôle des produits de la mer | | |
| A9c4a | Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL |
| A9c4b | Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages | SML SML SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Karine VIEL |
| A9c4c | Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007 | SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL |
| A9c5 | Chasse sur le domaine public maritime | | |
| A9c5a | Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime | SML | Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL |

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-01-005

Décision n°19-009 du 1er mars 2019 portant subdélégation
de signature en matière de marchés publics et
d'accords-cadres



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°19-009 du 1^{er} mars 2019

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-124 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-124 du 8 septembre 2017 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, par M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, par M. Dominique DUGELAY, secrétaire général ou Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission appui et pilotage et modernisation.

Article 2 - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 10.000 euros H.T** et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 10.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents, à :

- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la DISEN (DISEN),
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, responsable du Service Mer et Littoral (SML),
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et

- Portuaires, Service Mer et Littoral (SML),
- M. Jérôme SAINT CAST, chef du Service Habitat (SH),
 - M. François PESTEL, adjoint au chef du Service Habitat (SH),
 - M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
 - Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
 - M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA),
 - M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
 - Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
 - M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
 - Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
 - M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
 - M. Fabrice OTERO, directeur projet cité, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
 - M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
 - M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D).

Article 3 - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 5.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG),

Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), à :

- Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

- Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN),
- M. Matthieu HONORÉ, responsable du Bureau Police de l'Eau, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE).

Article 4 - La décision n°18-058 du 3 décembre 2018 est abrogée.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2019

Article 6 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer


Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-03-01-004

Décision n°19-010 du 1er mars 2019 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°19-010 du 1^{er} mars 2019

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- **ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES),**
- **ministère de la Cohésion des Territoires (MCTRCT)**
- **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA),**
- **ministère de l'Intérieur**
- **Services du Premier Ministre**
- **ministère de l'Économie et des Finances**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-07 du 18 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général,
- Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe et responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation
- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé de la Préfète.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense ou de recette

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désignés en annexe 1, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider les versements dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire en dépense
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML) ;
- M. Cyril TELLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) ;
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH) ;
- M. François PESTEL, adjoint au chef du Service Habitat (SH) ;
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Carole LENGREND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH)

- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP) ;
- Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER).

à l'effet de valider les ordres de mission et de valider les états de frais (constatation de service fait) en matière de frais de déplacement.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les demandes de paiement direct de frais de déplacement gérés dans l'application Chorus DT aux fins de versement dans CHORUS :

- Mme Josée PALIN, chargée de gestion des moyens généraux au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG).

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Patricia LEFEBVRE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Isabelle BELLONCLE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Elisabeth PRIMAUT, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA).

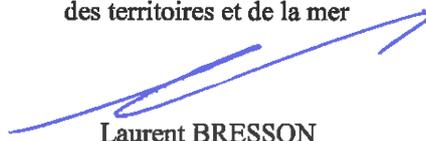
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

Article 6 - La décision n°19-007 du 6 février 2019 est abrogée.

Article 7 - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Laurent BRESSON

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°19-010 du 1er mars 2019
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

| Programme | Subdélégués |
|--|---|
| 113 - Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) | M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) |
| 135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) | M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Habitat (SH) M. François PESTEL, adjoint au chef du Service Habitat (SH) |
| 149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts) | M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) |
| 154 - Economie et Développement Durable de l'Agriculture et des Territoires | M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) M. Cyril TEILLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) |
| 181 - Prévention des Risques (PR) | M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) |
| 203 - Infrastructures et Services de Transports (IST) | Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAILMP) |
| 205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA) | Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAILMP) |
| 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation | Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer et Littoral (SML) |
| 207 - Sécurité et Education Routières | M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) |
| 217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de | M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) |

| <i>Programme</i> | Subdélégués |
|---|---|
| Durable et de la Mer (CPPEEDDM) | Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM) |
| 723 – Opérations immobilières et entretien des Bâtiments de l'Etat | M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM) |
| 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM) |

**Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°19-010 du 1^{er} mars 2019
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les responsables d'unités et agents désignés ci-après :

| <i>Programme</i> | <i>Subdélégués</i> |
|---|--|
| 113 – Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) | <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |
| 135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) | <p>M. Félix MIOULET, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine Service Habitat (SH/BFRU)</p> <p>Mme Cindy LEFEBVRE, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |
| 181 - Prévention des Risques (PR) | <p>Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |
| 149 – Forêt (amélioration de la gestion des forêts) | <p>Mme Marie-Pierre CRIBELLIER, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)</p> |

| Programme | Subdélégués |
|---|---|
| 203 - Infrastructures et Services de Transports (IST) | <p>M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |
| 205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA) | <p>M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |
| 206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation | <p>Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau Marins et Usages de la Mer (SML/BMUM)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |
| 207 – Sécurité et Education routières | <p>Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)</p> <p>M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |

| Programme | Subdélégués |
|--|---|
| 217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM) | <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>pour les dépenses de titre II – hors PSOP</i></u></p> <p>Mme Sandrine GARRIC, responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation, Secrétariat Général (SG/BRHF)</p> |
| 723 – Opérations immobilières et entretien des Bâtiments de l'Etat | <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |
| 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Cindy ALLAIS, assistante « moyens généraux », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> |

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2010-03-01-001

Décision n°19-014 du 1er mars 2019 portant subdélégation
de signature en matière de compétences départementales
non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au
littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n°19-014 du 1^{er} mars 2019

portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, à Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service mer et littoral et à M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Missions «gens de mer – ENIM »

1- Droit du travail

Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs.

2- Conduite du navire

Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 et arrêté du 4 décembre 2017 relatifs aux permis d'armement.

3- ENIM

Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), modifié,
Convention du 7 août 2015 entre le MEDDE et l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), relative à la coopération entre les services de l'État chargés de la mer et les services de l'ENIM pour l'exercice de leurs missions respectives.

4- Statut du marin

Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif aux permis d'armement,
Décret n°2014-881 du 1^{er} août 2014 pris pour application des dispositions du titre VI du livre V de la cinquième partie du code des transports et relatif aux conditions sociales du pays d'accueil.

5- Gestion des navires

Arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, modifiée,
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes,
Code des transports, notamment ses articles L5112-1-1 à L5112-1-3 pour la francisation et l'immatriculation.

II – Missions «actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires»

- 1- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX),
- 2- Licences de capitaines-pilotes : présidence de la commission locale de délivrance,
- 3- Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage,
- 4- Autorisations de navigations en mer des bateaux fluviaux.

III - Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques :

- Mérite maritime : Décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite maritime et circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le mérite maritime,
- Médaille d'honneur des marins : Loi du 14 décembre 1901 instituant les médailles d'honneur à décerner, par le ministre de la marine, aux marins français après trois cent mois de navigation ; Décret du 13 janvier 1902 relatif à la médaille d'honneur des marins français, modifié.

Article 2 -

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 2, 3, 4, 5.

Subdélégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, à :

- Mme Sylvie DRUAUX, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Marie-Pierre DELAUNE, département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires,

- service mer et littoral (SML/AIMLP),
- Mme Marie-Claire SELLIER, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Sylviane COSSARD, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Corinne MICHEL, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 3, 4 et 5.

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er II, alinéas 1, 2, 3 et 4.

Article 3 -

Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la délégation à la mer et au littoral :

- M. Guy RENAUDIER, chef de projet et adjoint au chef de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Marie-Pierre DELAUNE, département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/DAIMLP),
- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP).

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er-II-1.

Article 4 -

La décision n°18-029 du 1^{er} juillet 2018 est abrogée.

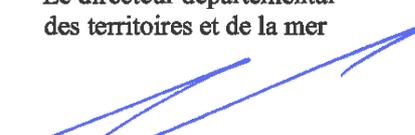
Article 5 -

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 6-

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-02-25-005

Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune
de Ménéval



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

Service ressources,
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

GAEC DE SAUSSEVERT
8 Route du Petit Hautier
76220 MENERVAL

Dossier suivi par :
Isabelle BUISINE

Mèl : ddtm-smmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : isabelle.buisine@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 83
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune de MENERVAL**
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2019-00043/CG

ROUEN, le 25 février 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 18 janvier 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 28 janvier 2019 concernant :

Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune de MENERVAL

dossier enregistré sous le numéro : **76-2019-00043**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD
POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT
UN FORAGE POUR ABREUUREMENT DE CHEPTEL BOVIN
SUR LA COMMUNE DE MENERVAL

DOSSIER N° 76-2019-00043
LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE
La préfète de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 29 janvier 2019, présenté par le GAEC DE SAUSSEVERT, représenté par Monsieur DELARUE, enregistré sous le n° 76-2019-00043 et relatif à un forage pour abreuvement de cheptel bovin ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GAEC DE SAUSSEVERT
8 Route du Petit Hautier
76220 MENERVAL

concernant : **Forage pour abreuvement de cheptel bovin** dont la réalisation est prévue dans la commune de MENERVAL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MENERVAL où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 25 février 2019

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

PJ : arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2019-03-04-001

Décision n°2019-36 Subdélégation de signature en matière
d'activités de niveau départemental - Seine-Maritime

*Décision n°2019-36 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -
Seine-Maritime*

PREFECTURE DE LA SEINE- MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2019-36

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,

- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

1 Inspection de l'environnement – volet ICPE

1.1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration :

En vertu du chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23,

En vertu du chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32 du code de l'environnement.

Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :

- échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
- saisine des autorités ou personnes compétentes.

1.2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression :

En vertu du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, du décret du 13 décembre 1999 modifié et de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

1.3 Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel :

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, et de l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu des articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement, des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et de la note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014.

1.4 Examen au cas par cas des modifications de projets :

- Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale (ICPE)

- Signer au nom de la préfète de département les arrêtés de décision au cas par cas pour les dossiers de modifications ou d'extensions de projets relevant de l'autorisation environnementale (ICPE)

En vertu de l'article L.122-2 du code de l'environnement modifié par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confia

2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et la fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R.214-114 du code de l'environnement.

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010.

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage,...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R214-127 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,

2.9 L'instruction des mises en demeure,

En vertu de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

3 Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales

4 Faune, flore et espèces protégées

4.1 Les documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,

En vertu du Règlement (CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.

4.2 Les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,

En vertu du Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.

4.3 Les décisions relatives à la détention et l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, .

En vertu de l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.

4.4 Les décisions relatives à la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

En vertu :

- de l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphants par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens,

- et de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national..

4.5 La délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces,

A l'exception des deux dérogations suivantes :

- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale),

- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes,

En vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.

4.6 Les demandes de compléments et les décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000,

En vertu du IV de l'article L,414-4, et des articles R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement

5 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,

En vertu des articles L.411-1-A et L.414-1 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

6 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L. 480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

7 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

En vertu des articles L.411-1, L.411-2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

8 Mines, carrières et énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

8.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

8.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

8.3 Le stockage souterrain de gaz.

8.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles :

8.4.a - L'autorisation de construction et la mise en exploitation de canalisation de gaz,

En vertu de l'article R.555-17 du code de l'environnement.

8.4.b - La déclaration d'utilité publique des ouvrages de gaz en vue de l'établissement de servitudes,

En vertu de l'article R.433-4 du code de l'énergie.

8.5 La production, les distributions et transports d'électricité :

8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe, et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP),

En vertu des articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie.

8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.

8.5.d - La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées (article R.314-7 du code de l'énergie),

8.6 L'utilisation de l'énergie :

8.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu de l'article 6 du décret 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie

8.6.b - La délivrance de l'attestation ouvrant droit à achat de biométhane,

En vertu de l'article D.446-3 du code de l'énergie.

9 Contrôles de véhicules routiers

9.1 La délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

9.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et R.321.16 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.

9.3 L'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

10 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

11 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu des articles suivants du code de l'énergie :

- Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3
- Gaz : Article R.433-4

Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

| | DOMAINES D'ACTIVITES | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | Inspection de l'environnement | Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | réserves naturelles | Faune, flore et espèces protégées | Opérations d'inventaire | Interruption de travaux | Gestion forestière | Mines, carrières et énergie | Contrôle des véhicules routiers | Surveillance et contrôle des déchets | Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz |
| M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| M. Stéphane DOUCHET , Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable | | | | | | 6 | | 8.5 et 8.6 | | | 11 |
| M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable | | | | | | 6 | | 8.5 et 8.6 | | | 11 |
| Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable | | | | | | 6 | | 8.5 et 8.6 | | | 11 |
| M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie | | | | | | | | 8.5 et 8.6 | | | 11 |
| M. Adrien BRESSON Chef du Service Risques | 1 | 2 | | | | | | 8.1 à 8.5 | | 10 | |
| M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques | 1 | 2 | | | | | | 8.1 à 8.5 | | 10 | |
| Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels | 1 | | | | | | | | | | |
| M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels | 1 | | | | | | | | | | |
| M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques | 1 | | | | | | | | | 10 | |
| Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques | 1 | | | | | | | | | 10 | |
| Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé | 1 | | | | | | | | | 10 | |
| Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels | | 2 | | | | | | | | | |
| Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles | | | 3 | 4 | 5 | | 7 | 8.1 | | | |
| Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la Cheffe du Service Ressources Naturelles | | | 3 | 4 | 5 | | 7 | 8.1 | | | |
| M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels | | | 3 | 4 | 5 | | | | | | |

| | DOMAINES D'ACTIVITES | | | | | | | | | | |
|--|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | Inspection de l'environnement | Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques | réserves naturelles | Faune, flore et espèces protégées | Opérations d'inventaire | Interruption de travaux | Gestion forestière | Mines, carrières et énergie | Contrôle des véhicules routiers | Surveillance et contrôle des déchets | Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz |
| M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques | | | | | | | | 8.1 | | | |
| Monsieur Bruno DUMEIGE Responsable de l'unité Connaissance, Animation et Préservation | | | 3 | | | | | | | | |
| M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation | | | | 4 | 5 | | | | | | |
| M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral | | | 3 | 4 | 5 | | | 8,1 | | | |
| Mme Hélène MACH Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules | | | | | | | | | 9 | | |
| M. Frederic DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules | | | | | | | | | 9 | | |
| M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen | | | | | | | | | 9 | | |
| M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine | | | 3 | | | | | | | | |
| M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre (UDLH) | 1 | | | | | | | | | | |
| Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre, Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie | 1 | | | | | | | | | | |
| Mme Rébecca DEFFONTAINE Coordinatrice de l'équipe Contrôles Techniques UDLH | 1.2 | | | | | | | | | | |
| M. Jean-Patrick PIARD Technicien Inspections des installations classées et canalisations - UDLH | 1.3 a | | | | | | | | | | |
| M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe | 1 | | | | | | | | 9 | | |
| Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe | 1 | | | | | | | | 9 | | |
| Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'Equipe Contrôle des Véhicules de l'UDRD | | | | | | | | | 9 | | |

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le **04 MARS 2019**

Pour la Préfète de la Seine-Maritime et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-02-26-015

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP pour
l'organisme PERENNA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812622983**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 20 février 2019 par Madame VERONIQUE DECULTOT en qualité de gérante, pour l'organisme PERENNA dont l'établissement principal est situé 1243 ROUTE DE CANY 76400 SENNEVILLE SUR FECAMP et enregistré sous le N° SAP812622983 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

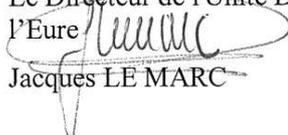
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 26 février 2019

Pour la Préfète et par subdélégation
Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Eure


Jacques LE MARC

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-03-07-004

Récépissé de déclaration d'un organisme SAP concernant
Monsieur Dimitri AVONTURE



PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848582649**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 1^{er} mars 2019 par Monsieur Dimitri AVONTURE en qualité de responsable administratif groupe, pour l'organisme PJP SERVICES dont l'établissement principal est situé 14 route des sept meules 76260 ST MARTIN LE GAILLARD et enregistré sous le N° SAP848582649 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 7 mars 2019

Pour la Préfète et par subdélégation
Le Responsable de l'Unité de Contrôle de
l'Eure

Sébastien ROLAND

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-02-26-016

**REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de SAP
concernant Mme Hélène DESCHAMPS**

PREFETE DE SEINE MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

**REFUS de récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de L'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 24 janvier 2019 par Madame Hélène DESCHAMPS pour son micro entreprise « SO EASY » située 23, rue Henri Boulanger 76133 EPOUVILLE,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Madame Hélène DESCHAMPS par l'Unité Départementale de L'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 5 février 2019 un courrier recommandé avec accusé de réception ayant pour objet d'obtenir des précisions quant à sa demande de dossier « services à la personne », en particulier sur l'activité de son entreprise individuelle et le code APE 4799A qui ne correspondent pas aux activités des services à la personne.

CONSIDERANT que ce courrier n'a pas été retiré au guichet de la poste par Madame Hélène DESCHAMPS et qu'ainsi nos services n'ont pas obtenu les informations demandées avant la date du 23 février 2019, délai de rigueur indiqué dans le courrier.

DECIDE

Article 1^{er} : L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Madame Hélène DESCHAMPS le 24 janvier 2019 **est rejeté**, en application de l'article R.7232-19-4° du code du travail aux motifs que le SIRET de l'entreprise de Madame Hélène DESCHAMPS n'a pas été modifié et que les informations demandées n'ont pas été fournies avant la date du 23 février 2019.

Article 2 : Madame Hélène DESCHAMPS ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie (**Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne -6 , rue Louise Weiss 75703 PARISE Cédex 13**, dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification.
Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans un même délai.

Fait à Evreux, le 26 février 2019
Pour le Préfète et par subdélégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale



Jacques LE MARC

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-02-26-017

**REFUS de récépissé de déclaration d'un organisme de SAP
concernant Monsieur Richard CUFFEL**

PREFETE DE SEINE MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

REFUS de récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute Normandie le 11 février 2019 par Monsieur Richard CUFFEL pour son micro entreprise située 32, rue de la Mairie 76520 SAINT AUBIN CELLOVILLE,

CONSIDERANT qu'il a été adressé à Monsieur Richard CUFFEL par l'Unité Départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie le 12 février 2019 un courrier recommandé avec accusé de réception ayant pour objet d'obtenir des précisions quant au changement de code APE de son micro entreprise et de vérifier le respect de la clause d'exclusivité telle que prévue par l'article L.7232-1-1 du code du travail.

CONSIDERANT que ce courrier a été distribué le 16 février 2019 et qu'il est resté sans suite.

DECIDE

Article 1^{er}: L'enregistrement de déclaration d'activité de services à la personne effectué par Monsieur Richard CUFFEL le 11 février 2019 **est rejeté** en application de l'article R.7232-19-4 du code du travail au motif que le SIRET n'a pas été modifié par l'intéressé et le respect de la clause d'exclusivité n'a pu être vérifié.

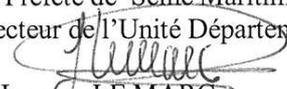
Article 2: Monsieur Richard CUFFEL ne peut donc prétendre au bénéfice des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités des services à la personne.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris l'acte contesté ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Economie (**Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne -6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cédex 13**, dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de sa notification.

Elle pourra également être déférée au Tribunal Administratif de Rouen-53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen dans un même délai.

Fait à Evreux, le 26 février 2019

Pour le Préfète de Seine Maritime,
Le Directeur de l'Unité Départementale


Jacques LE MARC

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-03-04-002

Arrêté portant délégation de signature au suppléant en
qualité de Commissaire du gouvernement devant la
juridiction de l'expropriation



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN Cedex

Madame Fabienne DUFAY
Directrice régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du
gouvernement devant la juridiction de l'expropriation**

**La Directrice Régionale des finances publiques de Normandie et du département de la
Seine-Maritime,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux
fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction
régionale de Haute- Normandie et du département de la Seine- Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des
finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice
régionale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine Maritime ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Aziz GHORRAF, Inspecteur des finances
publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas
échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation
pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 4 mars 2019


Fabienne DUFAY


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**